



Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés

(PLPDMA)

2025 - 2030



Sommaire

- 1. Introduction..... 3
 - 1.1. Les enjeux de la prévention des déchets 3
 - 1.2. L'économie circulaire pour réduire notre consommation de ressources 3
 - 1.3. Les réglementations comme soutien des efforts à fournir 4
- 2. Le PLPDMA 7
 - 2.1. Contexte du PLPDMA de la CU GPS&O 7
 - 2.1.1. Qu'est-ce qu'un PLPDMA ?..... 7
 - 2.1.2. Périmètre des déchets compris dans la politique de prévention 9
 - 2.1.3. Engagements de la CU GPS&O 10
- 3. Partie I : Territoire, dynamique et potentiel de réduction..... 12
 - 3.1. État des lieux de la gestion des déchets..... 12
 - 3.2. Acteurs du territoire 14
 - 3.3. Points-clés socio-démographiques du territoire 16
- 4. Partie II : Production des déchets et bilan du PLPDMA 2019-2024 20
 - 4.1. Production des déchets de la CU GPS&O 20
 - 4.2. Bilan du PLPDMA 2019-2024 22
- 5. Partie III : Nouveau PLPDMA 2025-2030 27
 - 5.1. Choix des axes du nouveau PLPDMA 27
 - 5.2. Les objectifs de réduction et de valorisation des déchets à horizon 2030 28
 - 5.3. Pilotage et gouvernance du PLPDMA 2025-2030 29
 - 5.4. Bilan de la concertation avec les acteurs 31
 - 5.4.1. Les groupes de travail..... 31
 - 5.4.2. La commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) 33
 - 5.4.3. Consultation publique 34
 - 5.5. Calendrier institutionnel..... 35
 - 5.6. Modalités d'évaluation et de suivi du programme 36
 - 5.7. Présentation des axes et des fiches-actions..... 37
 - 5.7.1. Liste des axes et des actions..... 37
 - 5.7.2. Axe 1 · Retour à la terre - Biodéchets..... 39
 - 5.7.3. Axe 2 · Réemploi & Réparation - Zéro déchet 42
 - 5.7.4. Axe 3 · Recyclage - Relance du tri..... 45
 - 5.8. Planning de mise en œuvre des actions 47
- ANNEXE · ACRONYMES..... 49

1. Introduction

1.1. Les enjeux de la prévention des déchets

L'augmentation nationale de la production des déchets en plusieurs décennies, due en partie à une croissance économique et démographique prononcée, mais également par des **modes de consommation linéaires** de type production-consommation-destruction, impacte fortement notre environnement. Toute la chaîne de valeurs, de la production à la fin de vie, consomme des ressources finies, de l'énergie, émet des gaz à effet de serre, nuit à la biodiversité et contribue au **dérèglement climatique**.

La prévention des déchets implique, pour les collectivités territoriales responsables de la gestion des déchets ménagers et assimilés, de mettre en place des actions en amont de cette gestion. Ces actions visent à éviter, réduire ou retarder l'apparition des déchets et à limiter leur nocivité à chaque étape du cycle de vie des produits, de la conception à la consommation, en passant par la production et la distribution. Les mesures de prévention concernent donc **toutes les phases de la vie d'un produit** avant qu'il ne devienne un déchet pris en charge par les services de collecte de la collectivité, en offrant davantage d'alternatives durables et accessibles auprès des consommatrices et consommateurs.

Selon l'article L. 541-1-1 du code de l'environnement, ces mesures doivent contribuer à réduire au moins l'un des éléments suivants :

- La quantité de déchets générés, y compris par le réemploi ou la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits,
- Les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine,
- La teneur en substances nocives pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits.

Sur le territoire de la **Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise** (CU GPS&O), la démarche de prévention des déchets a été initiée en 2019 pour la période 2019-2024. Cependant, elle a connu un ralentissement en 2020-2021 en raison de la pandémie de COVID-19, avant de reprendre en 2022-2023, notamment avec des actions de promotion du compostage. La gestion in situ des biodéchets est un moyen de quitter un mode de consommation linéaire, et de passer à un mode de consommation circulaire, nécessaire à la réduction des déchets.

1.2. L'économie circulaire pour réduire notre consommation de ressources

L'**économie circulaire**, englobe l'ensemble du cycle de vie d'un produit : écoconception, réparabilité, utilisation de matières recyclées, seconde main, reconditionnement, réparation, etc. Ces pratiques rendent la production et la consommation plus **durables**. Le **réemploi**, fait partie de l'économie circulaire et prolonge la durée de vie des objets, retardant ainsi leur transformation en déchets.

En effet, une économie basée sur la circularité présente des avantages environnementaux significatifs en réduisant l'extraction de matières premières et de ressources naturelles, et en favorisant l'utilisation de matières recyclées et la réutilisation. La sobriété, qui vise à réduire la consommation de

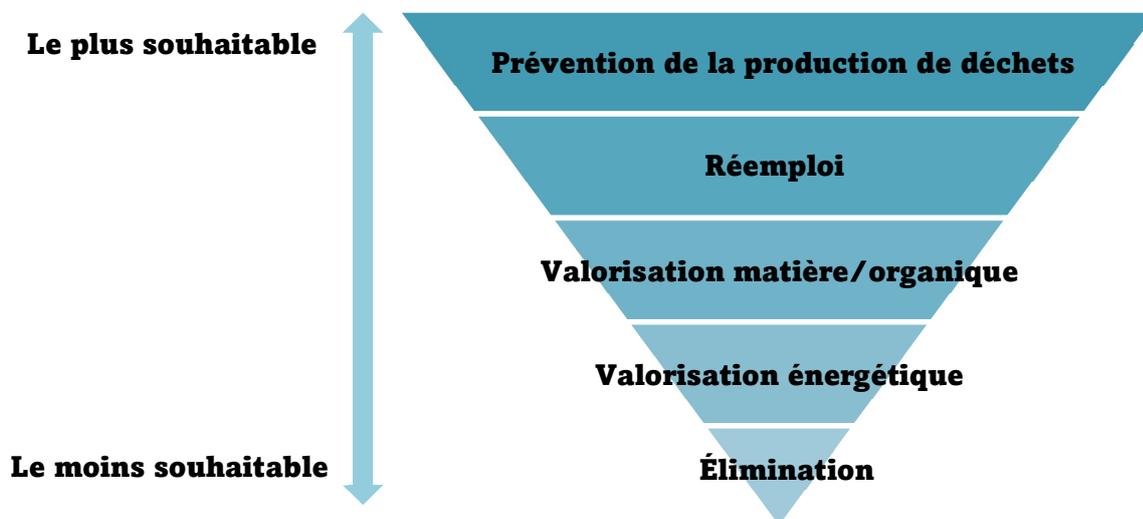
biens et services tout en améliorant la qualité de vie, est essentielle tant sur le plan environnemental qu'économique, en faveur des emplois locaux et durables.

La prévention des déchets, au sommet de la hiérarchie des modes de traitement, est le pilier de l'économie circulaire.

1.3. Les réglementations comme soutien des efforts à fournir

Pour transformer radicalement la gestion des déchets, les réglementations nationales comme locales doivent instaurer des changements structurants.

La **hiérarchie européenne et française¹ des modes de gestion des déchets** place la prévention au sommet des priorités des politiques de gestion des déchets. En effet, la prévention des déchets permet d'éviter les impacts en amont du cycle de vie d'un produit avec l'extraction des ressources, la distribution, l'utilisation, et de limiter les impacts dus au traitement en fin de vie par enfouissement ou incinération. Une **politique publique de la prévention des déchets** permet notamment aux contribuables de mieux connaître leur choix de consommation, privilégie l'emprunt ou la location d'objets à usage ponctuel plutôt que l'achat, la consommation de seconde main, le vrac pour les courses alimentaires, les objets réparables plutôt que jetables. Le graphique ci-dessous illustre la hiérarchie des modes de traitement de déchets. Les efforts sont accentués sur la prévention qui est le mode privilégié. L'élimination des déchets est quant à elle la dernière option envisagée.



La directive n°2008/98/CE, dite « directive cadre déchets » de 2008, oblige les états membres à se doter d'un Plan National de Prévention des Déchets (PNPD). Sur le plan national, cette directive se traduit par la loi du 3 août 2009, dite « Grenelle 1 », fixant une diminution de 15 % des quantités de déchets partant en stockage ou en incinération. Au niveau local, la loi du 12 Juillet 2010 dite « Grenelle 2 », invite les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des DMA à définir un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers indiquant les objectifs de réduction et les mesures mises en place pour les atteindre. Le décret du 10 juin 2015 relatif aux Programmes Locaux

¹ Article L. 541-1 II du code de l'environnement

de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) met fin au principe de volontariat et impose aux collectivités qui assurent la collecte des déchets ménagers, l'élaboration et la mise en œuvre d'un PLPDMA.

La **Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV)**, adoptée le 17 août 2015, fixait des objectifs ambitieux en matière de prévention et de réduction des déchets, notamment :

- Réduire de 10 % les déchets ménagers d'ici 2020 ;
- Réduire de 50 % les déchets admis en installations de stockage d'ici 2025 ;
- Porter à 65 % les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation organique d'ici 2025 ;
- Recycler 70 % des déchets du BTP d'ici 2020.

Les dispositifs visant à soutenir la réduction, le réemploi et l'amélioration du tri doivent être considérablement améliorés, et leur mise en œuvre mieux contrôlée. Les objectifs nationaux en matière de déchets sont principalement d'origine européenne. La loi AGEC de 2020 a permis des avancées significatives dans plusieurs domaines, telles que la lutte contre les plastiques à usage unique, les actions pour prolonger la durée de vie des objets par la réparation, et la promotion du réemploi. Cependant, cinq ans plus tard, sa mise en œuvre reste insuffisante, et l'ambition sur certains sujets est encore trop faible².

La **loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC)** du 10 février 2020 vise à présent à transformer notre économie linéaire en une économie circulaire. Elle a fixé l'objectif de **réduire de 15% les déchets ménagers et assimilés d'ici 2030** par rapport à 2010, et se décline en cinq grands axes principaux :

- Sortir du plastique jetable ;
- Mieux informer les consommateurs ;
- Lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire ;
- Agir contre l'obsolescence programmée ;
- Mieux produire.

L'**ordonnance n°2020-920 du 29 juillet 2020** relative à la prévention et à la gestion des déchets impose d'augmenter la quantité de déchets ménagers et assimilés faisant l'objet d'une préparation en vue de la réutilisation ou d'un recyclage en orientant vers ces filières, en masse, +55 % en 2025, +60 % en 2030, +65 % en 2035.

Le **Plan National de Prévention des Déchets 2021-2027 (PNPD)** piloté par le ministère de la transition écologique, vise à fournir une vision d'ensemble des orientations stratégiques de la politique publique de prévention des déchets et les actions à mettre en œuvre. Le plan est structuré en cinq axes :

- Axe 1 · Favoriser l'éco-conception ;
- Axe 2 · Allonger la durée de vie des produits ;
- Axe 3 · Développer le réemploi et la réutilisation ;
- Axe 4 · Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets ;

² « Évaluation de la loi AGEC, « 4 ans après, quel bilan pour la réduction des déchets ? » Zero Waste France, février 2024 : <https://www.zerowaste-france.org/wp-content/uploads/2024/02/20240206-bilan-loi-agec-zwf-fne-npims-at-sfe.pdf>

- Axe 5 · Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets.

Le **PNPD** fixe des objectifs quantifiés à atteindre d'ici 2030, tels que :

- Réduire de -15% les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2030 par rapport à 2010 ;
- Réduire de -5% les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite, notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics, en 2030 par rapport à 2010,
- Atteindre l'équivalent de 5% du tonnage des déchets ménagers en 2030 en matière de réemploi et réutilisation ;
- Atteindre une part des emballages réemployés mis sur le marché de 5% (2023) à 10% (2027) ;
- Réduire le gaspillage alimentaire de -50% d'ici 2025, par rapport à 2015, dans la distribution alimentaire et la restauration collective, et de -50% d'ici 2030 par rapport à 2015 dans la consommation, la production, la transformation et la restauration commerciale ;
- Viser la fin de la mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique d'ici à 2040.

L'ensemble de ces mesures nationales constituent des leviers essentiels. Pour s'adapter aux spécificités locales et assurer la réussite du programme local de prévention et de gestion des déchets, un plan régional a été établi.

Les principaux objectifs du **Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)** d'Île-de-France sont les suivants :

- Une diminution de la production de déchets de 10% de la quantité de DMA entre 2010 et 2025 ;
- Une diminution de 50% du gaspillage alimentaire entre 2013 et 2025 ;
- Le déploiement de la pratique du compostage de proximité avec 100% du territoire couvert par une offre de mise à disposition par les collectivités territoriales, notamment en créant un réseau de guides et maîtres composteurs : formations au compostage et à la gestion raisonnée des espaces verts, développement des mises à disposition et locations de broyeurs, renforcement de la communication ;
- Le doublement de l'offre de réemploi, de réutilisation et réparation à destination des Franciliens en 2031, et le doublement de la collecte des textiles ;
- Le déploiement de la consigne pour réemploi sur le territoire francilien en 2025 ;
- La desserte de 25% des boîtes aux lettres franciliennes en autocollant stop-pub en 2025, et 35% en 2035.

2. Le PLPDMA

2.1. Contexte du PLPDMA de la CU GPS&O

2.1.1. Qu'est-ce qu'un PLPDMA ?

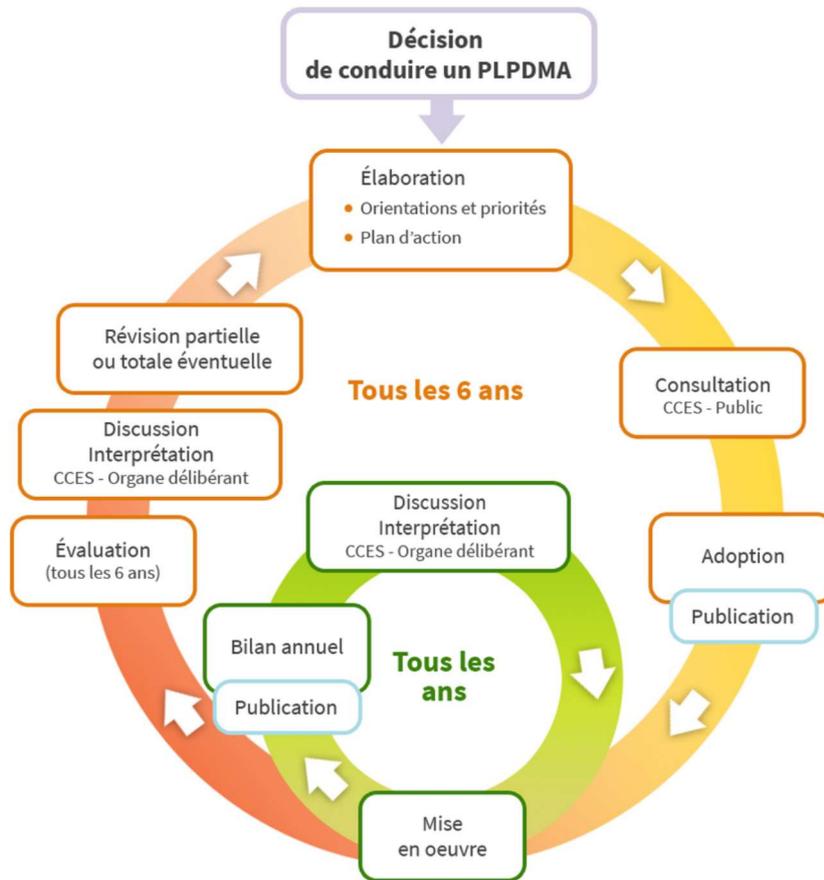
L'élaboration des **Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)** est obligatoire et stipule que : « *Les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir, au plus tard le 1er janvier 2012, un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre* ».

Le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 en a précisé le contenu et les modalités d'élaboration. Il a été codifié aux articles R. 541-41-19 à 28 du code de l'environnement, qui précisent notamment que les PLPDMA ont pour objet de coordonner l'ensemble des actions qui sont entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés.

Ainsi le PLPDMA doit respecter un contenu à savoir :

- **Un état des lieux** détaillant les caractéristiques du territoire et la gestion des déchets ménagers et assimilés, et référant les acteurs concernés ;
- **Un bilan** des mesures déjà entreprises et une description de l'évolution prévisible ;
- **Les objectifs** de réduction du programme ;
- **Les mesures et actions** à mettre en œuvre, en identifiant les acteurs concernés et en décrivant les moyens (techniques, humains et financiers) nécessaires selon un calendrier prévisionnel ;
- **La définition des indicateurs** et de la procédure d'évaluation des actions menées a posteriori pour atteindre les objectifs.

De plus, le PLPDMA doit suivre un cycle d'élaboration de mise en œuvre et de suivi. Les étapes successives permettent de consulter les différentes parties prenantes, afin d'obtenir leur validation du plan stratégique. Les phases amonts d'élaboration se font avec les élus et la collectivité. Une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) est réunie pour que ses membres donnent leur avis sur le projet. Tous les ans, un bilan des actions du PLPDMA est présenté à la CCES permettant à ses membres d'être informés régulièrement et d'analyser l'avancement du PLPDMA. Ensuite, une consultation publique a lieu afin de permettre une mobilisation large et l'expression des avis du public. Lorsque le PLPDMA est adopté par tous les acteurs, il est officiellement publié.



Source : *Élaborer et conduire avec succès un PLPDMA, ADEME (2018)*

2.1.2. Périmètre des déchets compris dans la politique de prévention

Le périmètre des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) correspond aux flux physiques constitutifs du **Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (SPPGD)**, que sont les Ordures Ménagères résiduelles (OMr), les déchets collectés sélectivement, et les déchets occasionnels identifiés en bleu dans le tableau. Les actions concernant les déchets de la collectivité, en brun dans le tableau, n’influent pas directement le périmètre des DMA puisqu’elles ne font pas parties du SPGD.

Afin de prévenir les DMA, il est possible d’agir en amont avec l’utilisation raisonnée de ressources et de pratiques peu émettrices de déchets, notamment sur les emballages/papiers, le verre, ainsi que les biodéchets.

Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) pris en charge par le Service Public de Gestion des Déchets (SPGD)			Déchets de la collectivité
Ordures Ménagères et Assimilés (OMA)		Déchets occasionnels	<ul style="list-style-type: none"> - Déchets des espaces verts publics - Déchets de voirie - Déchets des marchés - Déchets de l’assainissement (boues d’épuration)
Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)	Déchets collectés séparément : emballages et papiers, verre, biodéchets	Déchets collectés en déchèteries : déchets verts, déchets inertes, tout-venant, déchets de bois, mobiliers hors d’usages, métaux, DEEE, cartons, déchets dangereux, etc.	

Source : *Que sont les Déchets Ménagers et Assimilés ? TEO Pays de la Loire*

2.1.3. Engagements de la CU GPS&O

La Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPS&O) a été créée le 1^{er} janvier 2016, et résulte de la fusion de six intercommunalités. La majorité des ex-territoires s'était déjà engagée dans la mise en œuvre d'un **Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés** (PLPDMA). Cette dynamique initiée par les différents EPCI s'intègre désormais dans une politique plus globale à l'échelle de l'ensemble du territoire de la CU GPS&O.

Le document de référence a été finalisé en juin 2019, puis le PLPDMA a été adopté, à l'unanimité, par le Conseil communautaire du 12 juillet 2019. La mise en œuvre du PLPDMA fait l'objet d'un suivi par le **Groupe de Travail « Prévention »** qui réunit régulièrement les élus en charge du dossier, et qui pilote la réalisation des actions décidées. Le Groupe de Travail supervise également l'évaluation quantitative du PLPDMA en vigueur.

D'autre part, l'**Économie Circulaire** a été intégrée en tant que volet programmatique opérationnel dans les différents programmes et plan d'actions développement économique de la CU GPS&O, et va être intégrée dans les révisions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), du Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHi) et du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) à mi-parcours. S'agissant du PLPDMA, l'intégration de l'économie circulaire a été réalisée sur la base du partage des tâches avec la Direction Maîtrise des Déchets, selon le type de cible adressée : ménages et scolaires, actions internes et entreprises.

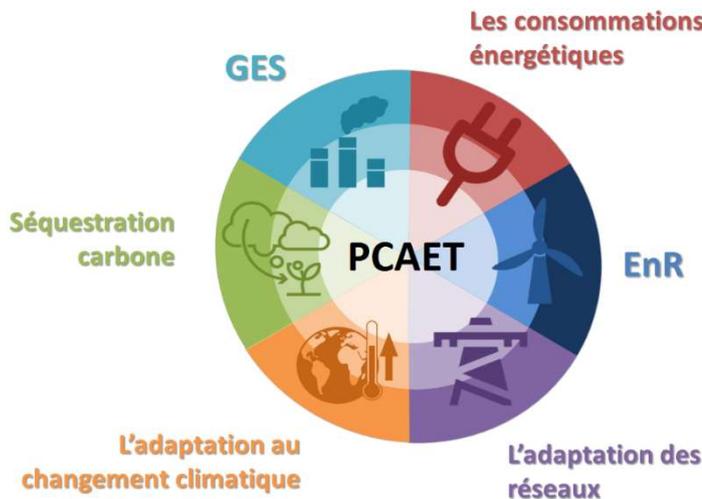
Dès sa création, la Communauté urbaine s'est efforcée de structurer son action à court, moyen et long terme. Pierre angulaire de sa stratégie de développement, le **Projet de Territoire** est le fil conducteur de la CU GPS&O pour les prochaines années. Ce document à la fois technique et politique fixe le cap de l'action communautaire de 2020 à 2026 en identifiant des projets structurants ou des opérations qui répondent aux axes stratégiques identifiés par les élus, les habitants, les visiteurs, les entreprises et les acteurs locaux.

La Communauté urbaine conduit différents **plans pluriannuels** en contrat état-région avec l'ADEME :



Plan Alimentaire Territorial (PAT) : en cours d'élaboration, qui vise les agriculteurs, les distributeurs en circuits courts, et les consommatrices et consommateurs

Plan d'Économie Circulaire (PEC) : en vigueur, qui adresse la mise en réseau des entreprises en vue de promouvoir et développer l'écoconception



Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) : en vigueur, un outil de coordination qui combine politiques énergétique et économique mais aussi amélioration de la qualité de vie

Les axes et actions de prévention proposés au titre du **PLPDMA 2025-2030** tiennent compte de plusieurs principes stratégiques :

- ⇒ **Impératif d'exemplarité en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire**, de promotion du compostage, de gestion séparée des biodéchets et de réemploi pour prolonger la durée des biens et objets de consommation ;
- ⇒ **Avantage comparatif de disposer sur le territoire communautaire de 5 ressourceries associatives** désormais avec l'ouverture de La FéliCité sur Andrésy, et d'un acteur, Option Solution, spécialisé en lavage et réemploi des emballages de restauration collective ;

- ⇒ **Besoin d'améliorer la participation des usagers au tri sur le territoire de GPS&O**, pour amplifier la politique de prévention en augmentant aussi la performance de collecte séparative des biodéchets et des emballages.

3. Partie I : Territoire, dynamique et potentiel de réduction

3.1. État des lieux de la gestion des déchets

Compétences de la Communauté urbaine

La CU GPS&O est compétente pour traiter l'ensemble des problématiques liées à cette compétence et ce sur l'ensemble du territoire, pour :

- L'ensemble des déchets produits par les ménages ;
- Les déchets dits « assimilés », c'est-à-dire produits par des professionnels en quantité et en qualité assimilables à celles des ménages.

La compétence s'étend aux champs d'action suivants :

- La prévention (ou réduction) des déchets ;
- La communication sur la gestion des déchets ;
- La pré-collecte (ou conteneurisation) relative aux déchets ménagers et assimilés ;
- La collecte des déchets ménagers et assimilés ;
- Le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Direction de la Maîtrise des Déchets

La **direction de la Maîtrise des Déchets** est organisée en deux services :

- Le service **Exploitation**, a en charge le suivi de l'ensemble des activités de précollecte, de collecte et de gestion des déchèteries, en délégation ou en régie, sur l'ensemble de la CU GPS&O. Ceci implique le suivi de l'exécution des prestations et la mise en œuvre d'optimisations dans un souci de qualité de service assuré à l'utilisateur ;
- Le service **Ingénierie et réduction des déchets**, a en charge l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie de la direction. À ce titre il étudie les évolutions nécessaires du service à l'utilisateur, dans une perspective de maîtrise des coûts et de réduction des déchets, tout en préservant une qualité de service satisfaisante.

La collecte

Les 73 communes de la CU GPS&O sont réparties en 2024 en 3 secteurs géographiques de collecte, collectés en porte-à-porte et en apport volontaire par la SOTREMA (secteur 1), par SEPUR (secteur 2) et par NICOLLIN/OTUS (secteur 3).

La commune de Limay est collectée en porte-à-porte (PàP) via une régie de collecte comprenant 12 agents. Pour l'apport volontaire sur cette commune, le prestataire SEPUR effectue la collecte.

En fonction du flux, des communes, du type d'habitat et des installations alentours, les modes de collecte appliqués ne sont pas les mêmes pour tous les habitants de la CU GPS&O.

Les services se présentent selon les fréquences de collecte suivantes pour la collecte en PàP :

- Ordures ménagères résiduelles (OMr) à raison d'un passage par semaine pour l'habitat individuel et deux fois par semaine pour l'habitat collectif majoritairement ;
- Emballages ménagers résiduels (EMR) à raison d'un passage tous les quinze jours pour l'habitat individuel et un passage par semaine pour l'habitat collectif ;
- Verre à raison d'un passage par mois ;
- Déchets végétaux à raison d'un passage tous les quinze jours avec trêve hivernale ;
- Encombrants à raison d'un passage trimestriel pour l'habitat individuel et une fois par mois pour l'habitat collectif.

Le traitement

L'exercice actuel de la compétence traitement est assuré selon l'héritage des précédents établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui composent aujourd'hui la CU GPS&O à savoir :

- 18 communes adhérentes au syndicat de traitement des déchets Valoseine ;
- 55 autres communes, disposant de conventions de coopération public-public relatives au traitement et à la valorisation des déchets ménagers ainsi que des marchés de prestations de service.

Afin d'uniformiser les modes de traitement des déchets sur l'ensemble du territoire communautaire, la CU GPS&O a décidé de transférer l'intégralité de la compétence traitement à Valoseine, dans le but d'optimiser les coûts de traitement et de sécuriser l'activité d'incinération des déchets.

Actuellement, les installations de tri et de traitement des déchets utilisées par la CU GPS&O sont principalement situées dans les Yvelines parmi lesquelles :

- La plateforme de transfert Valène de Guerville (propriété de la CU GPS&O) ;
- Le centre de valorisation énergétique Azalys de Carrières-sous-Poissy (Valoseine) ;
- Le centre de valorisation énergétique Thiverval-Grignon (Sidompe) ;
- Le centre de tri des collectes sélectives Cyrène de Triel-sur-Seine (Valoseine) ;
- La plateforme de compostage de Flacourt (Dupille).

Maillage des déchèteries

En 2024, la CU GPS&O compte actuellement 11 déchèteries sur son territoire, accessibles aux particuliers, dont 10 gérées directement par la CU GPS&O : Achères, Aubergenville, Conflans-Sainte-Honorine, Epône, Gargenville, Les Mureaux, Limay, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville et Orgeval. Une déchèterie est présente sur le territoire mais est gérée par le syndicat Valoseine qui accepte l'intégralité des usagers de la CU GPS&O : Triel-sur-Seine.

Deux déchèteries en dehors du territoire sont également accessibles aux habitants de la CU GPS&O via des conventions : Vigny (SMIRTOM du Vexin) pour les communes de Gaillon-sur-Montcient, Hardricourt, Jambville et Tessancourt-sur-Aubette, et Freneuse avec la Communauté de communes

des Portes de l’Île-de-France (CCPIF) pour les communes de Méricourt, Mousseaux-sur-Seine et Rolleboise.

D’autre part, la déchèterie d’Épône gérée par la CU GPS&O accepte également des administrés de communes hors CU GPS&O via une convention avec le Syndicat Intercommunal d’Évacuation et d’Élimination des Déchets (SIEED) pour les communes de Maule, Herbeville et Bazemont.

En 2024, les 11 déchèteries présentes sur le territoire ont accueilli 332 917 visites et collecté près de 34 453 tonnes de déchets. Les principaux flux acceptés en déchèteries sont les encombrants, le réemploi, la ferraille, les déchets végétaux, le bois, les déchets d’équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d’éléments d’ameublement (DEA), les cartons, les gravats, les déchets ménagers spéciaux (DMS), les pneus, piles, lampes, et déchets diffus spécifiques (DDS).

3.2. Acteurs du territoire

Les éco-organismes

Les **éco-organismes** sont des structures agréées par l’État pour prendre en charge la fin de vie des déchets de leur filière. Ils s’inscrivent dans le principe de la **Responsabilité Élargie du Producteur (REP)**, issu du principe "pollueur-payeur". Le dispositif de REP implique que les acteurs économiques (fabricants, distributeurs, importateurs) sont responsables de l’ensemble du cycle de vie des produits qu’ils mettent sur le marché, de leur éco-conception jusqu’à leur fin de vie. Les metteurs en marché payent une éco-contribution qui financent des éco-organismes, agréés pour 6 ans par l’État. Ces éco-organismes redistribuent une partie de ces contributions pour assurer la fin de vie des produits. Le dispositif des filières REP a commencé à prendre son essor en France, avec le décret du 1^{er} avril 1992 relatif aux emballages ménagers. Ensuite, il s’est étendu à de nombreuses filières de produits telles que les piles et accumulateurs, les papiers, les équipements électriques et électroniques (EEE), etc. Il existe aujourd’hui 20 filières REP, qui devraient couvrir 22% du gisement de déchets en France³. Malgré des principes fondateurs pertinents, le système actuel présente de nombreuses limites : 40% du gisement de déchets soumis à une REP échappe encore à la collecte, et 50% n’est pas recyclé. En matière de réemploi, les éco-organismes sont loin d’atteindre leurs objectifs. En 2021, les déchets réemployés et réutilisés représentaient seulement 2,3% du gisement. Une réforme du système des REP est donc nécessaire.

Les structures sociales et associatives

Les structures de la prévention et de la gestion des déchets peuvent être des entreprises, des organisations issues du secteur de l’économie sociale et solidaire, des opérateurs en charge de la gestion des déchets, ou des collectifs issus de la société civile, associations ou groupes de citoyens. Ces actrices et acteurs participent, par de la sensibilisation et des actions de récupération, réemploi ou

³ Inspection Générale des Finances et Inspection Générale de l’Environnement et du Développement Durable « Performances et gouvernance des filières à responsabilité élargie du producteur », juin 2024 page 10

réparation, au changement de comportement des usagers. Ci-dessous, la liste non-exhaustive des structures sociales et associatives du territoire :

Associations	Thématique centrale
Association ELLSA	Biodéchets
Agir rend Heureux	Biodéchets, réemploi
Les Colibris d'Andresy	Biodéchets, réemploi
APTIMA & Ressourcerie Aptiprix	Réemploi
Association Un vélo qui roule	Réemploi
Emmaüs Follainville	Réemploi
La Gerbe Ressourcerie	Réemploi
Repair Cafe Mantes	Réemploi
Énergies Solidaires	Sensibilisation
La Tribu des Explor'Acteurs	Sensibilisation
Le Champs des Poissybles	Sensibilisation
Le Mantois en transition (MET)	Sensibilisation
Nature Lien Transmission	Sensibilisation
Vaux en transition	Sensibilisation
Triel Environnement	Sensibilisation
SeinergyLab	Sensibilisation
SEVE	Jardinage · réduction des déchets végétaux
Écoles et Cultures – France	Do It Yourself
Énergies solidaires	Atelier RECUP'
La Bande Magnétique	Sensibilisation · escape game, ateliers scolaires
E-graine	Sensibilisation

Les **baillleurs sociaux** sont des organismes qui louent des logements sociaux à des ménages contre un loyer modéré, sous condition de ressources. À cet égard, ils sont pleinement impliqués dans la gestion des déchets dans les immeubles et ensembles d'habitation qu'ils gèrent.

Autres acteurs institutionnels

Les acteurs institutionnels mobilisables sont multiples :

- Les communes ;
- Le syndicat intercommunal Valoseine ;
- L'ADEME ;
- La région Ile de France ;
- Le département des Yvelines ;
- Les chambres consulaires : Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre de l'Agriculture ;
- L'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- L'Agence Régionale de Santé.

L'**ADEME** est l'agence de l'État pour la transition écologique, et participe à la construction des politiques nationales et locales de transition écologique. Ses missions, son organisation et son fonctionnement sont fixés par le code de l'environnement. Elle accompagne les différents acteurs financièrement, mais met également son expertise à disposition en réalisant de nombreuses études sur les différents flux de déchets et leur traitement.

La **région Île-de-France**, dans le cadre de ses compétences, met en œuvre des politiques de planification et d'aménagement du territoire, notamment dans le cadre de la réduction et de la gestion des déchets. La Région a adopté en novembre 2019 un nouveau Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) porté et animé par la Région, qui vise à coordonner les actions entreprises

par l'ensemble des acteurs du territoire franciliens concernés par la prévention et la gestion des déchets (collectivités, entreprises, éco-organismes, associations...).

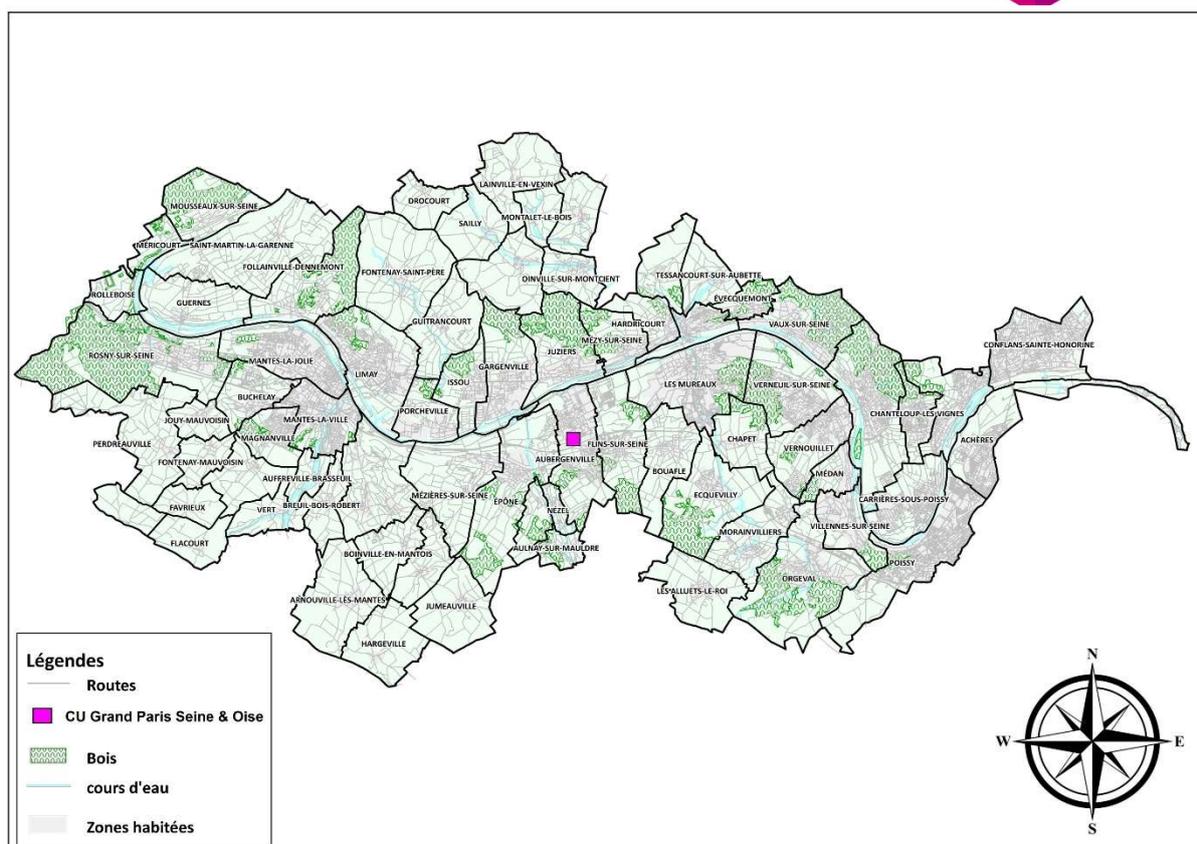
Le **syndicat de traitement des déchets Valoseine**, ayant à sa charge le traitement, l'élimination et la valorisation des déchets ménagers est constitué de 2 collectivités adhérentes : la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine (CA SGBS) pour 4 communes et la CU GPS&O pour 18 communes. Dans le cadre du PLPDMA, Valoseine gère une déchèterie présente sur le territoire de la CU GPS&O (Triel-sur-Seine).

3.3. Points-clés socio-démographiques du territoire

La CU GPS&O a été créée au 1^{er} janvier 2016 à la suite de la réforme territoriale initiée par la loi NOTRe. Cet Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) résulte de la fusion de 6 intercommunalités du Nord des Yvelines :

- La communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines (CAMY) ;
- La communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine (CA2RS) ;
- La communauté d'agglomération Poissy-Achères-Conflans (CAPAC) ;
- La communauté d'agglomération Seine et Vexin (SVCA) ;
- La communauté de communes Seine-Mauldre (CCSM) ;
- La communauté de communes des Côteaux du Vexin (CCCV) ;

Les communes de GPS&O ont un historique de prévention des déchets du fait de la mise en œuvre de programmes d'actions bien avant création CU GPS&O. C'est un territoire engagé.



Carte du territoire de la CU GPS&O

Le territoire de la Communauté urbaine comprend 73 communes, près de 428 000 habitants, et s'étend sur 505 km². À la fois **urbain et rural, industriel et agricole**, le territoire de GPS&O est riche de ses contrastes avec la Seine comme colonne vertébrale : 20 000 hectares de terres agricoles et tout autant classés zone naturelle, 2/3 d'espaces naturels en 2016, plus de 12 000 hectares de forêts soit près de 23% du territoire, et **1 emploi sur 5 dans l'industrie en 2023**.

Composition de la population et des ménages

Avec plus de 166 000 ménages et une densité de 848 habitant/km² en 2024, GPS&O est composée à **53% d'habitat collectif**, pour seulement 1,8% de résidences secondaires, et environ 2,6 habitants/foyer.

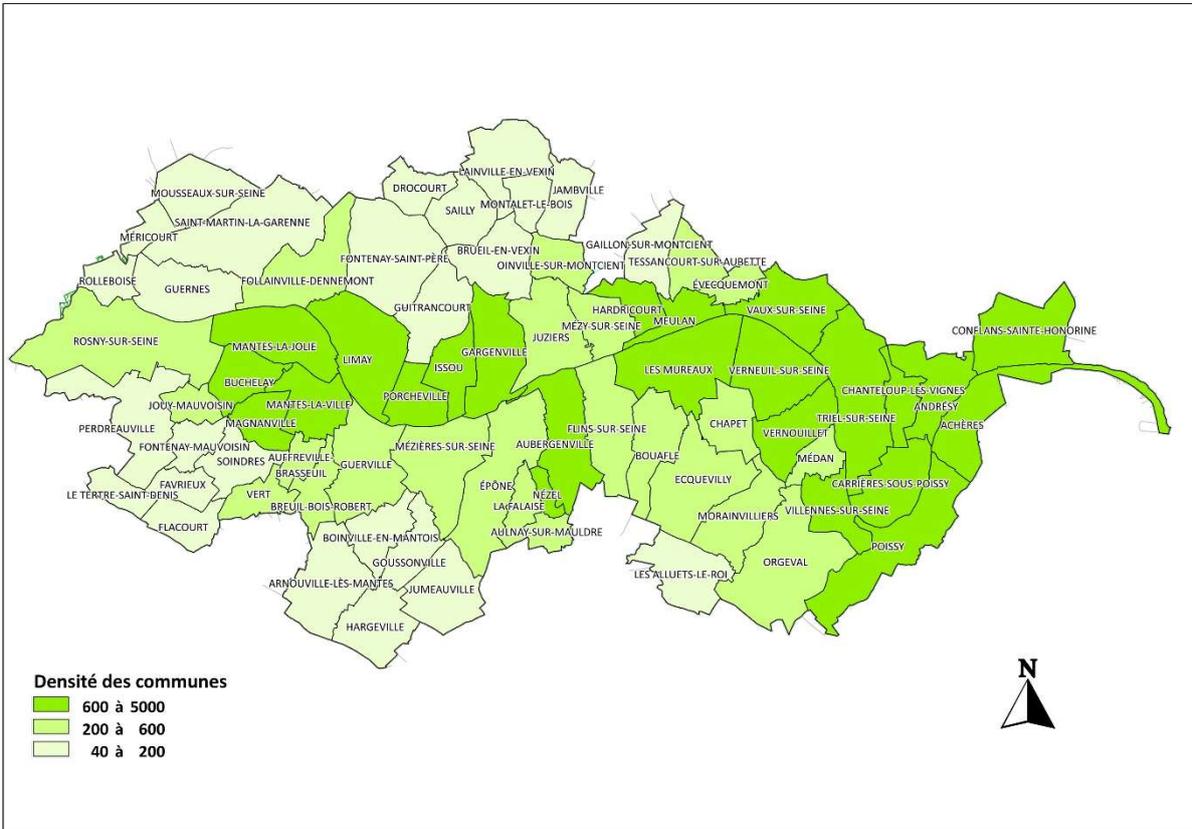
La population est assez jeune, avec près de 40% de personnes de moins de 30 ans et 20% de plus de 60 ans en 2021⁴, pour une moyenne nationale 2025 respectivement à 34% et 28%⁵.

⁴ INSEE, comparateur de territoire : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=EPCI-200059889>

⁵ INSEE, population par sexe et groupe d'âges : https://www.insee.fr/fr/statistiques/2381474#figure1_radio2

Répartition de la population

Avec 3 460 nouveaux habitants par an en moyenne entre 2016 et 2021, la prévision démographique de 450 000 habitants en 2030 va être dépassée⁶. La Communauté urbaine présente plus de 182 000 logements sur le territoire, et **28% des résidences principales sont en logement social**. Sachant que la moyenne nationale est à 11%, les logements sociaux sont une composante structurante du territoire. Comme illustré sur la carte ci-dessous, la population est inégalement répartie sur le territoire, avec une densité plus forte au centre et à l’Est de la CU GPS&O. Cette disparité est liée aux 20 000ha de terrains agricoles présents sur le territoire, et aux 19 956 ha classés en zone naturelle. D’autre part, une partie des emplois est polarisée dans les zones industrielles.

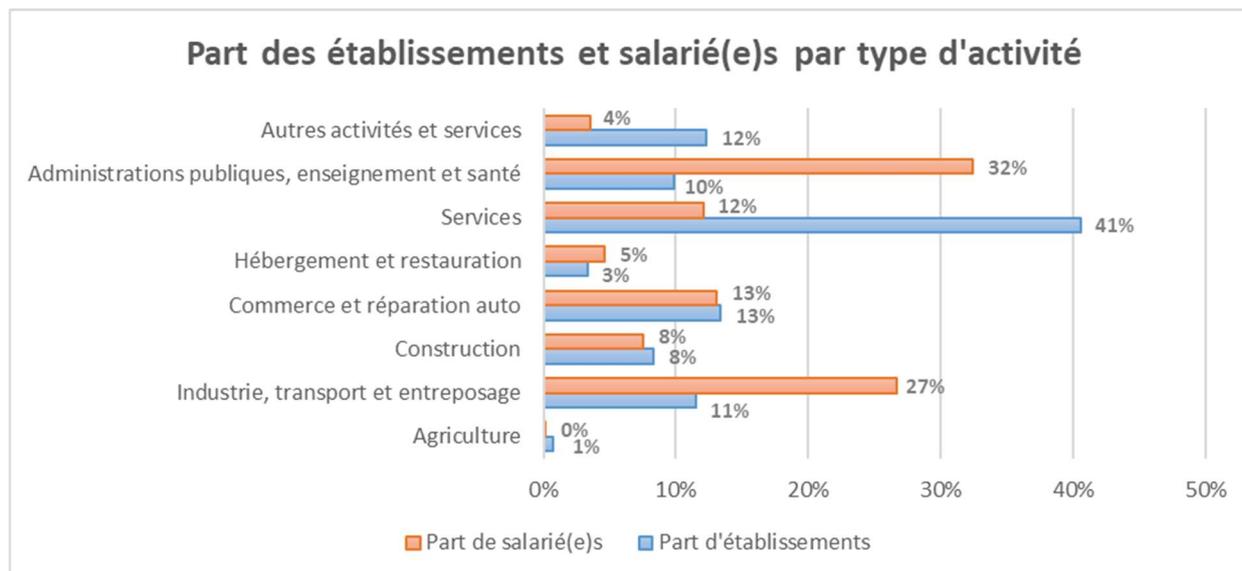


Carte de la densité de population de la CU Grand Paris Seine & Oise

⁶ Rapport d'activité et du développement durable 2024 GPS&O

Activité économique du territoire

Le bilan de la structure économique du territoire a été réalisé d'après les dernières données de la base SIRENE disponible. Le territoire de la CU GPS&O compte 77 168 établissements privés et publics.



Graphique du tissu économique la CU Grand Paris Seine & Oise

Les petites structures sont davantage présentes que les plus importantes à l'échelle du territoire : **88% des établissements du territoire n'ont pas de salariés**, 97% comptent moins de 10 salariés. 58 établissements de plus de 200 salariés, dont 7 de plus de 1000 salariés.

Les activités majoritairement représentées sont le domaine des services (53%) et les commerces (13%), ainsi que les domaines de l'industrie, transport et entreposage (11%). Ces structures représentent des actrices clés pour les actions de prévention des déchets.

Le revenu médian en 2021 était de 23 990€⁷, pour un **taux de pauvreté de 15,6%**, supérieure à la moyenne française de 14,4%, ainsi qu'un **taux de chômage élevé des 15-64 ans à 12,5%** pour une moyenne nationale à 7,3%⁸.

⁷ INSEE, comparateur de territoires : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1405599?geo=EPCI-200059889>

⁸ INSEE, chiffres 2024 : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4805248>

4. Partie II : Production des déchets et bilan du PLPDMA 2019-2024

4.1. Production des déchets de la CU GPS&O

Sur le territoire de GPS&O, l'évolution de la production des déchets ménagers et assimilés correspond à une diminution de **-12,7% par habitant sur la période 2019-2024**, dans un contexte d'infléchissement de l'activité économique et la hausse du prix des matières premières à la suite de la pandémie et au conflit militaire en Europe. L'infléchissement de la production de DMA sur le territoire s'explique aussi par la reprise de la promotion du compostage individuel en 2022-2023 à la suite du COVID, comme en témoigne la baisse du flux OMA sur les 2 dernières années.

Tonnages produits de 2017 à 2024

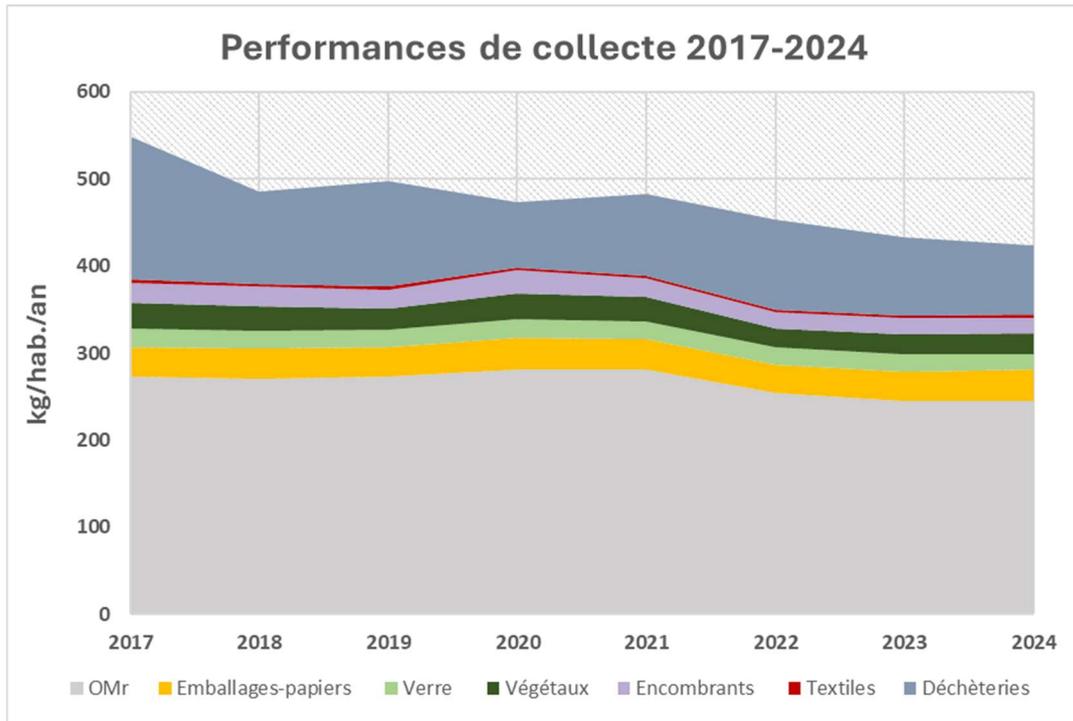
Flux	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	%
OMr	111 590	112 203	113 483	116 705	117 332	108 037	103 762	106 285	58%
Emballages-papiers	14 058	14 049	14 208	15 256	14 605	13 789	14 460	15 317	8%
Verre	8 278	8 540	8 002	8 755	8 676	8 497	8 473	7 693	4%
Végétaux	12 072	11 409	10 117	12 342	11 635	8 925	9 994	10 555	6%
Encombrants	9 841	9 764	9 280	11 292	8 868	8 144	7 968	7 876	4%
Textiles	1 136	1 179	1 243	981	1 259	1 232	1 098	1 309	1%
Déchèteries	67 018	43 802	50 413	31 129	39 153	43 919	38 380	34 453	19%
Total	223 993	200 946	206 746	196 460	201 528	192 543	184 135	183 489	100%

Performances de collecte 2017 à 2024, en kg/hab./an

Flux	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
OMr	273,1	271,1	273,0	281,3	281,0	254,5	244,4	245,3
Emballages-papiers	34,4	33,9	34,2	36,8	35,0	32,5	34,1	35,4
Verre	20,3	20,6	19,3	21,1	20,8	20,0	20,0	17,8
Végétaux	29,5	27,6	24,3	29,7	27,9	21,0	23,5	24,4
Encombrants	24,1	23,6	22,3	27,2	21,2	19,2	18,8	18,2
Textiles	2,8	2,8	3,0	2,4	3,0	2,9	2,6	3,0
Déchèteries	164,0	105,8	121,3	75,0	93,8	103,5	90,4	79,8
Total	548,1	485,5	497,4	473,5	482,6	453,6	433,8	423,8

On observe ainsi une baisse des ratios de collecte de **2017 à 2024** de **-22,7%**, avec une **moyenne annuelle de -2,8%**. En particulier les OMr ont ainsi diminué de **-10,1% entre 2017 et 2024**, atteignant 245 kg/hab./an pour un référentiel urbain de 275 kg/hab./an. Les DMA ont diminué de **-22,7%** entre 2017 et 2024, atteignant 423,8 kg/hab./an pour un référentiel urbain de 419,5 kg/hab./an.

Une stagnation de la collecte sélective est cependant observable sur le graphique ci-dessous, avec très peu d'évolution entre 2017 et 2024. Le flux emballages-papiers est inférieur à la moyenne urbaine, à **35,4 kg/hab./an en 2024** pour un référentiel à 47 kg/hab./an. On observe cependant une diminution des OMr et des tonnages collectés en déchèteries.

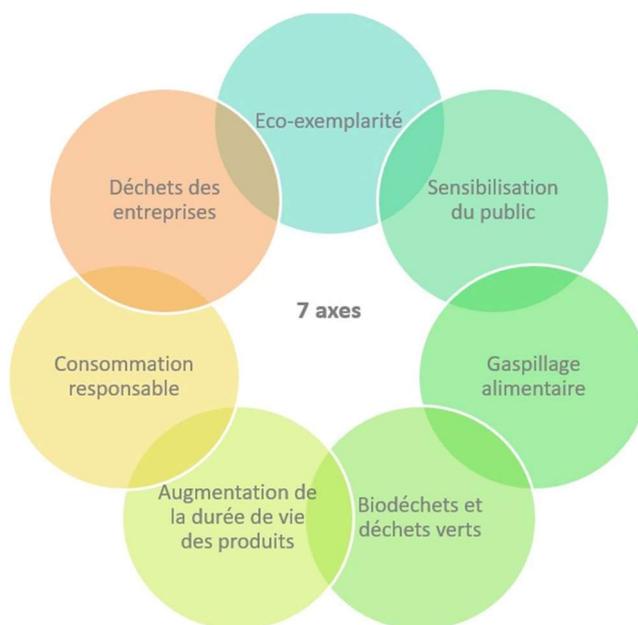


Évolution des performances de collecte de la CU Grand Paris Seine & Oise

4.2. Bilan du PLPDMA 2019-2024

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) en vigueur sur le territoire couvre la période des années 2019 à 2024 incluses. Sur la base de l'analyse des enjeux de prévention des déchets et des propositions d'actions des partenaires consultés, la CU GPS&O a retenu **sept axes stratégiques** pour concevoir, piloter et mettre en œuvre son programme d'actions de prévention des déchets. Ces actions s'adressent à la fois aux établissements scolaires, usagers ménagers et non-ménagers :

- Axe 1. Lutter contre le gaspillage alimentaire,
- Axe 2. Encourager la gestion de proximité des déchets alimentaires et réduire les végétaux,
- Axe 3. Augmenter la durée de vie des produits destinés à l'abandon,
- Axe 4. Encourager la consommation responsable,
- Axe 5. Mobiliser les entreprises dans l'économie circulaire pour réduire leurs déchets,
- Axe 6. Communiquer sur la prévention et donner de la visibilité aux acteurs engagés,
- Axe 7. Être éco-exemplaire en matière de réduction des déchets.



Objectifs initiaux

Le programme en vigueur définit 3 objectifs globaux :

- ⇒ **Quantitatif** : réduire de **-1%/ an** (en kg/habitant sur la période) le poids de déchets ménagers et assimilés produits sur la période du programme, soit **-6% au total de 2019 à 2024** inclus
- ⇒ **Qualitatif** : réduire la nocivité des déchets par une réduction de l'usage, en amont, de produits générant des déchets dangereux et par l'orientation correcte de ces derniers au moment de l'abandon
- ⇒ **Gouvernance et animation territoriale** : développer la mobilisation et la coopération des acteurs du territoire (associations, entreprises, autres institutions...) et de donner de la visibilité aux actions qu'ils portent.

Résultats du programme

Après analyses des performances du PLPDMA en vigueur, et en intégrant le volume des actions de prévention programmées sur l'année 2024, dernière année du PLPDMA en vigueur, les ratios de DMA sont passés de **497 en 2019 à 424 kg/hab./an en 2024**. La performance d'évitement du plan de prévention de la CU GPS&O est donc de **-61,7 kg/habitant** soit **-12,7% de 2019 à 2024** par rapport aux ratios 2018, pour une moyenne annuelle de **-2,1% par an** sur la période considérée.

Les objectifs de prévention du territoire et les objectifs franciliens sont clairement satisfaits par la CU GPS&O sur la durée du PLPDMA en vigueur, au regard des quantités effectivement collectées et traitées, au cours des années 2019 à 2024 incluses :

Objectif PLPDMA 2019-2024	Performances GPS&O 2019-2024	Objectif atteint
-1% par an, soit -6% 2019-2024	-2,1% par an, soit -12,7% 2019-2024	<input checked="" type="checkbox"/>

Objectif PRPGD Île de France	Performances GPS&O 2019-2024	Objectif atteint
-10% 2010-2025, soit -3,5% 2019-2024	-2,1% par an, soit -12,7% 2019-2024	<input checked="" type="checkbox"/>

Le détail des performances atteintes pour chaque axe thématique du PLPDMA en vigueur est indiqué dans le tableau ci-dessous, pour validation de l'impact de prévention fixé à l'horizon 2024. Celui-ci permet de détailler, par axe stratégique, l'**objectif initial de prévention**, d'un total de **-37,8 kg/hab. sur la période 2019-2024** en partant des ratios 2018, atteints et même dépassés par les **impacts réels des actions réalisées**, d'un total de **-42,9 kg/habitant sur la période 2019-2024**. Sur le territoire de GPS&O, les ratios globaux de DMA sur la période ont diminué de **-61,7 kg/hab./an sur la période 2019-2024**, autrement dit les actions de prévention ont contribué à près de 70% dans la réduction des ratios du territoire.

Comparaison entre les objectifs initiaux de prévention fixé en 2019 à fin 2024 en kg/hab., en partant des ratios 2018

	Objectif initial PLPDMA	Performances réelles	Quantités DMA
	Sur 6 ans	Sur 6 ans	Sur 6 ans
Axe 1 · Lutter contre le gaspillage alimentaire	-2,6	-2,1	
Axe 2 · Gérer à proximité des déchets alimentaires et végétaux	-17,7	-3,8	
Axe 3 · Augmenter la durée de vie des produits	-6,6	-36,2	
Axe 4 · Encourager la consommation responsable	-5,2	-0,2	
Axe 5 · Mobiliser les entreprises dans l'économie circulaire	-2,4	-	
Axe 6 · Communiquer sur la prévention et donner de la visibilité	-	-	
Axe 7 · Être éco-exemplaire en matière de réduction des déchets	-3,6	-	
TOTAL	-37,8	-42,9	-61,7

Gain économique de la politique de prévention

L'analyse du rapport entre le niveau de dépense et la performance d'évitement des déchets montre que l'efficacité de la dépense de prévention a évolué au cours de la période, avec l'effet depuis 2023 de l'interdiction d'accès aux déchèteries publiques, faite aux professionnels et artisans. Ainsi, sur la période du PLPDMA en vigueur, les gains liés à la réduction de la quantité de déchets à traiter, ont largement financé la totalité des dépenses de prévention engagées sur la période, et ce malgré l'interruption COVID de 2020, et sans même considérer les économies de collecte, mais uniquement de transfert et de traitement. Le gain économique atteint ainsi **106€/tonne évitée**, et **4,50€/habitant** sur les 6 ans de la période considérée, pour une dépense cumulée de l'ordre de 6,3 €/habitant sur la durée du PLPDMA en vigueur.

Les actions de prévention ont permis de réduire les tonnages, et en conséquence les coûts de collecte et de traitement associés. Elles ont généré une économie annuelle supérieure à **300 000 €/an HT** sur la période 2019-2024, ce qui représente une économie proche de **2 M€ HT sur la période** (soit 4,5 €/habitant). Soit, **17 000 tonnes sur 6 ans**.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
Tonnage annuel évité	-2 965	-2 371	-3 132	-3 053	-2 832	-3 461	-17 813
Coût évité par tonne	- 756 052 €	- 604 654 €	- 798 574 €	- 778 602 €	- 722 067 €	- 882 489 €	- 4 542 439 €
Dépense annuelle de prévention	291 822 €	344 097 €	230 571 €	307 815 €	479 248 €	1 004 394 €	2 657 947 €
Solde de la politique de prévention	- 464 230 €	- 260 557 €	- 568 003 €	- 470 787 €	- 242 819 €	121 905 €	- 1 884 492 €
Gain économique par tonne évitée (€/t)	-157 €/t	-110 €/t	-181 €/t	-154 €/t	-86 €/t	35 €/t	-106 €/t
Gain économique par habitant	-1,1 €/hab	-0,6 €/hab	-1,4 €/hab	-1,1 €/hab	-0,6 €/hab	0,3 €/hab	-4,5 €/hab

Estimation de l'impact économique des actions de prévention sur la période du PLPDMA en vigueur, par tonne évitée.

En 6 ans, -17 813 tonnes de DMA ont été évitées grâce au plan d'actions du PLPDMA 2019-2024. On estime le coût total de gestion d'une tonne de DMA à 255 € par tonne, soit une économie de - 4 542 439 € sur la période étudiée. Avec une dépense totale de prévention de 2 657 947 €, le solde de la politique de prévention équivaut à une économie de -1 884 492 €. Ce solde correspond à gain économique par tonne évitée de -106 € par tonne, soit -4,5€ par habitant.

Synthèse de l'analyse critique du PLPDMA 2019-2025***Lacunes relatives à la conception et suivi***

- Associer le Conseil Régional au suivi et à la mise en valeur des actions de prévention menées au titre du PLPDMA
- Confusion entre certaines tâches relevant d'études préalables, et des actions de prévention proprement dites - par exemple, l'étude pour la création d'une ressourcerie à l'est du territoire
- Confusion entre les actions de communication et les actions opérationnelles de prévention
- Absence de budget chiffré et de pilotage budgétaire détaillé par action de prévention, hormis le compostage individuel - fourniture des composteurs, formation et sensibilisation lors des opérations de distribution
- Quantité importante d'actions, facteur de risque de dilution, avec 30 actions distinctes
- Absence de plan de communication spécifique

Contraintes relatives à la mise en oeuvre

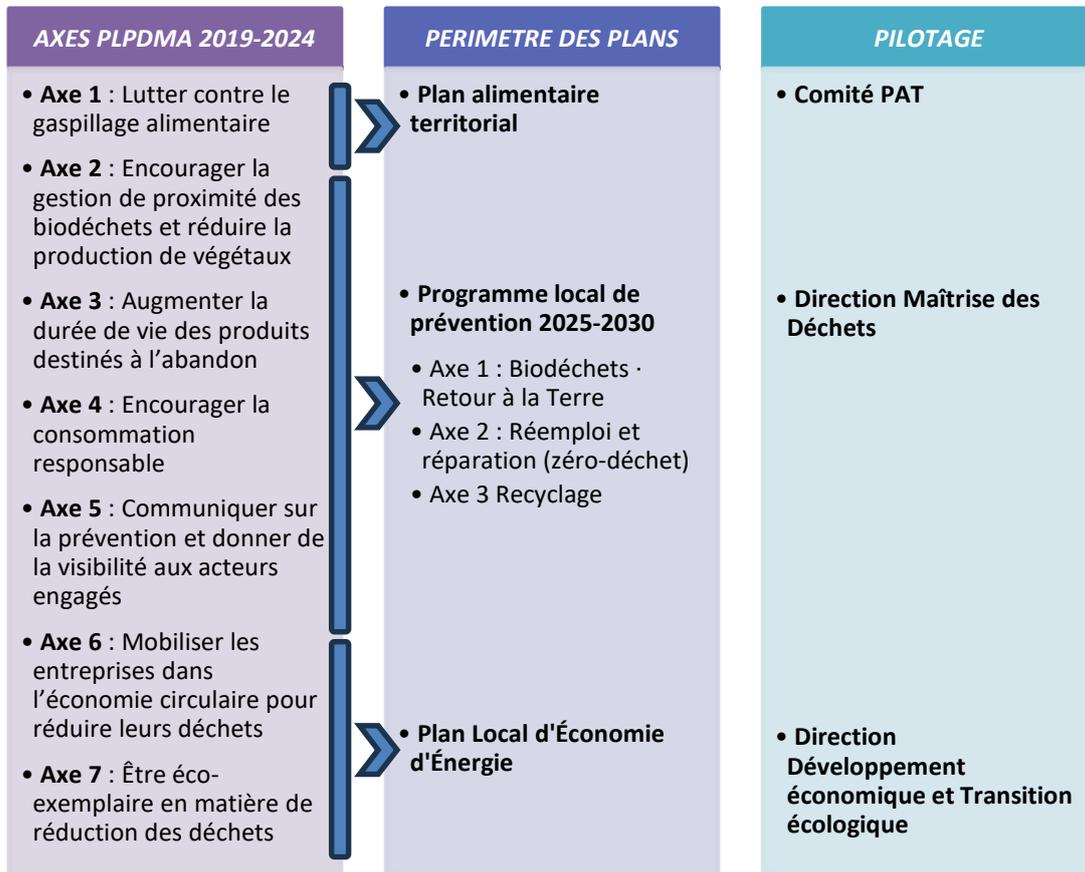
- Tableau de bord de pilotage du PLPDMA utilisé pour certains indicateurs de suivi, complété par des fichiers techniques, avec le besoin de mieux contrôler les données remontées du terrain et de les consolider sur l'ensemble des actions menées
- Interruption des opérations de distribution de composteurs individuels, pendant la pandémie 2020-2021 (COVID) et manque de moyens humains de sensibilisation, formation et accompagnement des usagers, scolaires
- Actions ciblées sur les non-ménages laissées de côté : considérées comme non prioritaires compte tenu de la réforme du périmètre du SPPGD à 1 980 litres hebdomadaire, et du manque de moyens humains

Actions restantes à mettre en oeuvre

- Mettre en place un SPASER pour une commande publique éco-responsable
- Sensibiliser les acteurs du territoire à la sobriété foncière et à l'aménagement circulaire
- Animer un écosystème de la déconstruction et du réemploi centré autour d'une plateforme physique
- Mettre en place des projets de rénovation exemplaires avec des éco-matériaux ou matériaux issus du réemploi
- Créer un challenge chantier "0 déchet" et un prix de l'éco-conception : une catégorie "économie circulaire" est prévue pour récompenser un projet exemplaire lors du Prix de l'entrepreneur de la CU GPS&O qui aura lieu au printemps 2025
- Définir une stratégie territoriale pour promouvoir le réemploi et la réparation
- Accompagner la mise en place d'espace(s) de réemploi dans les centres commerciaux
- Communiquer le guide des bonnes pratiques de gestion des déchets par les commerces de proximité auprès des acteurs économiques

Restructuration stratégique de la collectivité

Afin de mieux définir les périmètres respectifs du PLPDMA, du Plan Alimentaire Territorial et du Plan Local d'Économie d'Énergie, la restructuration suivante est proposée, passant de **7 axes thématiques** du PLPDMA 2019-2024, à **3 axes stratégiques** principaux pour le PLPDMA 2025-2030 :



La restructuration délimite clairement le périmètre de chaque plan stratégique en reprenant tous les axes du PLPDMA 2019-2024 et en évitant les doublons. Cette organisation facilite également le pilotage par les différentes directions et comité.

5. Partie III : Nouveau PLPDMA 2025-2030

5.1. Choix des axes du nouveau PLPDMA

Afin d'optimiser la gestion opérationnelle et la stratégie du présent programme, il est préconisé de simplifier à la fois le pilotage des actions et la communication, en passant de **7 à 3 axes stratégiques**, sous le sigle d'une **démarche 3R** :

1 « R » Retour à la terre - Biodéchets

- ⇒ Amélioration de la gestion des déchets organiques
- ⇒ Réduction du gaspillage alimentaire chez les particuliers
- ⇒ Réduction des végétaux

2 « R » Réemploi Réparation - Zéro déchet

- ⇒ Lutte contre les courriers non-adressés
- ⇒ Mise à disposition de ressources sur la prévention aux usagers
- ⇒ Mobilisation des agents de la CU GPS&O
- ⇒ Territoire d'économie circulaire
- ⇒ Territoire responsable en matière de réemploi
- ⇒ Sensibilisation des usagers aux enjeux de la prévention

3 « R » Recyclage - Relance du tri

- ⇒ Amélioration de la gestion des déchets des établissements publics et des événements
- ⇒ Adaptation de l'offre de service de collecte
- ⇒ Plan de relance du tri

Axe 1 : Retour à la Terre - Biodéchets

Les biodéchets représentent un gisement important dans les déchets ménagers et assimilés. Pour atteindre une valorisation optimale, l'ensemble des citoyens doit pouvoir s'approprier le **geste de tri adapté**, et avoir à disposition une **solution de tri séparé**. La Communauté urbaine met en place des actions et outils d'accompagnement au changement de comportements, concernant les déchets alimentaires comme les végétaux.

Axe 2 : Réemploi & Réparation - Zéro-déchet

Promouvoir et accompagner le réemploi, la réparation et le partage des biens, en assurant une variété de **dispositifs de réemploi** et **réparation des objets de consommation courante** en déchèteries et ressourceries, avec le développement de comptoirs réemploi, un soutien financier renforcé aux ressourceries du territoire. La lutte contre les courriers non-adressés, ainsi qu'une sensibilisation renforcée sur les enjeux de prévention, de retour de la consigne et des achats en vrac font parties intégrantes de cet axe.

Axe 3 : Recyclage - Relance du tri

La sensibilisation à la réduction et au tri des déchets en vue de leur recyclage fait partie des postes opérationnels principaux de dépenses de prévention de la CU GPS&O. La collectivité souhaite améliorer le **tri des foyers**, mais également hors foyer, impliquant les **établissements publics**, les **événements locaux** et les **établissements scolaires**. Un maillage affiné de couverture du territoire en points de tri, un service de collecte révisée selon la réduction des déchets et des bailleurs impliqués sur les enjeux de tri de l'habitat collectif viennent compléter ces initiatives.

5.2. Les objectifs de réduction et de valorisation des déchets à horizon 2030

La démarche initiée par la CU GPS&O mettra l'accent sur la gestion des **biodéchets**, la **réparation** et le **réemploi**, ainsi que le **développement du geste de tri**. Elle vise à travers le présent plan un objectif de réduction de l'enfouissement et la maximisation de la valorisation matière et organique des déchets produits sur le territoire. La prévention des déchets ne peut reposer uniquement sur la responsabilité individuelle ou sur les collectivités territoriales : cette responsabilité doit être partagée entre les producteurs qui mettent leurs produits sur le marché, les distributeurs qui les vendent, les réglementations qui établissent et font respecter un cadre favorable à la réduction et au réemploi. La diminution de l'impact environnemental des déchets nécessite une mobilisation collective, et ce plan inclut donc des propositions opérationnelles à cet égard. Dans une perspective d'impact fort et de **vision globale du territoire**, la Communauté urbaine a décidé de s'attaquer à l'ensemble des déchets générés sur son territoire, avec des mesures structurantes, notamment :

- Améliorer la collecte préservante pour permettre le réemploi des objets ;
- Déployer à grande échelle la consigne pour réemploi des contenants en verre afin de réduire le recours aux emballages à usage unique, notamment en plastique ;
- Impliquer l'ensemble des bailleurs et copropriétés en faveur des projets de réduction des déchets et d'un meilleur tri au sein de leurs immeubles ;
- Accroître l'offre de réemploi solidaire pour rendre des objets durables accessibles à tous ;
- Promouvoir le compostage de proximité et faciliter la collecte des déchets alimentaires pour réduire leur part dans les poubelles usagers ;
- Faire de la Communauté urbaine une administration exemplaire, où le réemploi et le tri sont des principes clés au quotidien.

Pour atteindre ces objectifs, la Communauté urbaine prévoit des actions concrètes, détaillées dans ce plan à travers **32 fiches-actions**. Ces actions doivent être mesurables et mesurées : des objectifs chiffrés sont associés à chacune d'entre elles. Les objectifs de prévention proposés au GT en vue du PLPDMA 2025-20230 tiennent compte :

- ⇒ Des **actions de prévention dimensionnées au regard du volume des opérations** déjà mises en place par GPS&O pour le Retour à la terre et le Réemploi, en ajoutant un 3^{ème} « R » pour la relance du tri en vue d'améliorer le Recyclage ;
- ⇒ Du niveau de **performance de prévention du PLPDMA en vigueur**, dans un contexte de diminution globale de la production de déchets ménagers et assimilés sur le territoire communautaire considérée sur la période 2019-2024⁹ ;
- ⇒ De la **sortie progressive des professionnels du réseau des déchèteries publiques** de GPS&O, considérant que la diminution afférente des quantités de déchets collectés et traités ne se reproduira pas au cours du prochain PLPDMA en cours d'élaboration.

⁹ Voir paragraphe « Bilan du PLPDMA 2019-2024 »

5.3. Pilotage et gouvernance du PLPDMA 2025-2030

Organisation du PLPDMA 2025-2030

L'équipe projet assure la coordination du PLPDMA, et est composée de :

- Aurélia ZVER, cheffe du service Ingénierie et réduction des déchets ;
- Samira BOUCHENTER, chargée de mission réduction des déchets ;
- Eva POUPELIN, chargée de mission réduction des déchets.

Le comité de pilotage en charge du suivi et de l'évaluation du plan d'actions est composé de :

- Jonathan CHARBIT, directeur de la maîtrise des déchets ;
- de l'équipe projet.

La commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) a pour rôle de rassembler les avis et propositions des différentes parties prenantes, actrices et acteurs du territoire. Son rôle est de remettre des avis et des propositions de décision au comité de pilotage.

La conférence des maires est consultée avant validation du PLPDMA, l'instance de validation étant composé du bureau et du conseil communautaire.

Ratios et performances du PLPDMA 2025-2030

La politique de prévention engagée par GPS&O depuis 2019 se montre efficace : en effet, les performances atteintes lors du plan en vigueur dépassent les objectifs initiaux du PLPDMA 2019-2024, avec une diminution des déchets de **-61,7 kg/hab. entre 2019 et 2024, soit une résultante de -12,7%** sur la période. En partant d'une performance de 423 kg/hab./an en 2024, l'objectif de prévention **2025-2030** correspond à une cible de réduction des déchets ménagers et assimilés de **-42 kg/hab. sur 6 ans, soit une résultante de près de -9,9%** sur la période, déclinée par axe de la manière suivante :

Axes de prévention	OBJECTIFS DE PRÉVENTION (kg/hab./an)						TOTAL
	2025	2026	2027	2028	2029	2030	
Axe 1 : Biodéchets « R » Retour à la terre	-2,4	-3,7	-3,7	-3,7	-4,9	-6,1	-24,7
Axe 2 : Zéro déchet « R » Réemploi	-0,6	-0,9	-1,9	-2,1	-2,2	-3,5	-11,3
Axe 3 : Relance du tri « R » Recyclage	-0,8	-0,9	-1,0	-1,0	-1,1	-1,2	-6,1
Total	-3,9	-5,5	-6,6	-6,9	-8,3	-10,8	-42,0

Budget de prévention du PLPDMA 2025-2030

Le budget réel issu du dimensionnement des actions prévues dans le cadre du PLPDMA 2025-2030 est le suivant, détaillé par axe stratégique :

Axes de prévention	IMPACTS SIMULATION DU PLPDMA 2025-2030 (€)						TOTAL
	2025	2026	2027	2028	2029	2030	
Coûts internes de mise en œuvre du PLPDMA	360 000 €	360 000 €	360 000 €	360 000 €	360 000 €	360 000 €	2 160 000 €
Axe 1 : Biodéchets « R » Retour à la terre	530 195 €	555 945 €	556 495 €	557 045 €	584 045 €	606 095 €	3 389 820 €
Axe 2 : Zéro déchet « R » Réemploi	171 627 €	175 151 €	177 475 €	649 799 €	651 799 €	1 103 799 €	2 929 650 €

Axe 3 : Relance du tri « R » Recyclage	275 780 €	289 456 €	296 020 €	302 584 €	309 148 €	317 900 €	1 790 888 €
Total	1 337 602 €	1 380 552 €	1 389 990 €	1 869 428 €	1 904 992 €	2 387 794 €	10 270 358 €

Ainsi, une augmentation progressive des coûts de prévention est à prévoir, avec une moyenne annuelle de **+210 038 €** soit environ **+13 % par an de 2025 à 2030**. A noter que cette augmentation des coûts est principalement liée à l'investissement dans les comptoirs de réemploi. Rapporté au nombre d'habitants, on obtient une moyenne annuelle à **4€/hab./an**, et une répartition par axe stratégique suivante :

Axes de prévention	IMPACTS SIMULATION DU PLPDMA PAR HAB. 2025-2030 (€/hab./an)						
	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL
Coûts internes de mise en œuvre du PLPDMA	0,8 €	0,8 €	0,8 €	0,8 €	0,8 €	0,8 €	5,1 €
Axe 1 : Biodéchets « R » Retour à la terre	1,2 €	1,3 €	1,3 €	1,3 €	1,4 €	1,4 €	8,0 €
Axe 2 : Zéro déchet « R » Réemploi	0,4 €	0,4 €	0,4 €	1,5 €	1,5 €	2,6 €	6,9 €
Axe 3 : Relance du tri « R » Recyclage	0,6 €	0,7 €	0,7 €	0,7 €	0,7 €	0,7 €	4,2 €
Total	3,2 €	3,3 €	3,3 €	4,4 €	4,5 €	5,6 €	24,2 €

Ce montant maîtrisé permet de répondre aux exigences des ratios objectifs du programme de prévention en termes de performances de production.

En résumé, la mise en place du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CU GPS&O permet au territoire d'une part une quantité de déchets ménagers et assimilés évités de l'ordre de **-42 kg/hab./an**, un coût par habitant maîtrisé du programme de l'ordre de **4 €HT/hab./an** incluant un plan de relance du tri.

Le SPGD sans aucune opération de réduction s'élèverait à 49,7 millions d'euros en moyenne par an sur la période du prochain PLPDMA. Si on intègre au SPGD les actions de réduction des déchets, cela permettrait de réduire les tonnages, et en conséquence les coûts de collecte et de traitement associés. Ainsi, **708 000 €** par an sur la période du prochain PLPDMA pourraient être économisées, portant le montant du SPGD à 49 millions d'euros.

Si on rapporte ce montant en €/habitant, la politique de prévention permettrait une économie nette sur la gestion des déchets ménagers de **1,6€/hab./an** entre 2025-2030, pour une diminution des DMA de **-42kg/habitant** sur la période :

- Sans aucune politique de prévention, le coût du SPGD sur 2025-2030 en €/habitant/an HT est de **114,72€** ;
- Avec les actions de réduction des déchets prévu, le coût SPGD sur 2025-2030 en €/habitant/an HT est de **113,09€**.

De manière plus générale, la démarche de prévention s'inscrit dans les priorités des élus en vue de l'optimisation continue du SPPGD :

- ⇒ **Donner du sens à la démarche de prévention**, sans suppression de confort pour l'utilisateur. Les adaptations de service et de fréquence de collecte permettent d'amplifier l'impact des actions de prévention, le gain économique des adaptations de fréquence de collecte, telles que

rendues possibles par la diminution des quantités à collecter générées par les actions de prévention, permettra de maîtriser le budget du SPPGD ;

- ⇒ **Adapter les services de collecte de manière rationnelle**, en évitant ou limitant les doublons de service, et en évitant toute suppression sèche de service ;
- ⇒ **Matérialiser la démarche de recherche d'optimisation continue**, en interrogeant régulièrement l'offre de service de collecte, par type de flux, type d'habitat. Cette démarche s'appuie sur un socle d'actions de prévention qui permettent de sortir des flux du SPPGD, dont l'offre de service peut ainsi s'adapter en conséquence, à hauteur des moyens mis en œuvre par GPS&O et de la participation des usagers.

5.4. Bilan de la concertation avec les acteurs

5.4.1. Les groupes de travail

En amont du présent PLPDMA, 4 groupes de travail d'élus ont été organisés afin d'établir un bilan du programme en vigueur, une acculturation des élus aux thématiques prépondérantes à fort potentiel pour faire émerger les objectifs afin d'orienter les propositions d'actions, et établir une liste d'actions prioritaires.

- **Atelier n°1 · mars 2024 · priorités et actions en matière de prévention** : une restitution synthétique du diagnostic du PLPDMA actuel a été présentée, mettant en lumière le degré de concordance des résultats par rapport au PRPGD. Des ateliers en sous-groupes ont ensuite permis de faire remonter les éléments stratégiques essentiels : « Vos élus montrent l'exemple », « Mes actions préférées », « Ma communication préférée ». Dans un troisième temps, une visite sur le site d'enfouissement EMTA de Guitrancourt a été réalisée et menée par la collectivité en complément de ce groupe de travail.
- **Atelier n°2 · juin 2024 · biodéchets, scénarii déchets alimentaires et végétaux** : l'atelier a permis de présenter les bénéfices du compostage, une présentation du matériel existants, de leur entretien et des consignes d'apport pour les usagers. Après un bilan de l'actuel, un point sur la réglementation encadrant la pratique du compostage collectif a été réalisé, avec un focus sur l'utilisation du compost. Plusieurs scénarii ont été étudiés quant à la gestion des végétaux.
- **Atelier n°3 · octobre 2024 · scénarii déchets alimentaires et végétaux, prévention** : cet atelier fut l'occasion d'un rappel des orientations politiques en matière de biodéchets, une présentation des expérimentations réalisées avec les communes et bailleurs sociaux, un point sur le niveau de service des cantines scolaires, et enfin un rappel des objectifs et du projet du comptoir du réemploi.
- **Atelier n°4 · mars 2025 · choix des élus, axes et actions de prévention** : le dernier atelier fut l'occasion de présenter une synthèse des performances du PLPDMA en vigueur, de la stratégie des 3R (Réemploi, Recyclage, Retour à la terre), ainsi que les modalités de mise en œuvre du présent PLPDMA.

Les paragraphes suivants retracent les principaux arbitrages issus des groupes de travail effectifs pour le présent PLPDMA.

Gestion des biodéchets

La **gestion séparée des biodéchets des cantines scolaires** devra être concrétisée par les établissements concernés, avec collecte et traitement à la charge des communes pour les écoles maternelles et primaires, conformément à la définition du périmètre du SPGD et des déchets non-ménagers par GPS&O. Les OMr et la collecte sélective des cantines restent pris en charge par la Communauté urbaine. GPS&O offre la possibilité de mutualiser un service en appui aux communes demandeuses, avec marché public en groupement de commande porté par GPS&O pour les communes ne pouvant ou ne souhaitant pas opérer elles-mêmes le service de collecte des biodéchets des cantines scolaires.

6 expérimentations de **collecte des biodéchets en habitat dense** sont prévues sur des quartiers volontaires, avec deux solutions en test mi-2025 via des abri-bacs et composteurs grutable. Ces expérimentations feront l'objet d'un bilan après 1 an, soit mi-2026.

Le groupe de travail confirme le maintien du service de **collecte des végétaux au porte-à-porte** dans le cadre du marché de collecte en vigueur jusqu'en 2028. Le service pourra être adapté à partir de 2029-2030 lors du prochain marché de collecte, avec la promotion du compostage, du broyage et du mulching. Dans le cas d'une adaptation du service de collecte, une attention particulière devra être portée à l'offre des services complémentaires (bennes, opérations de broyage...), comme alternative à la collecte en porte-à-porte des végétaux. Actuellement, 49 communes sur 73 sont pourvues du service de collecte des végétaux au porte-à-porte, soit 2/3 des communes de la Communauté urbaine.

La **distribution des composteurs** sera amplifiée, les maires devront être informés régulièrement des opérations programmées, et du nombre de composteurs distribués sur leur commune. Le compostage à domicile reste pratiqué de manière informelle sur le territoire et donc peu quantifiable, les retours d'expérience portent une estimation actuelle de 20%. Les demandes en composteurs sont orientées à la baisse en 2025, et nécessitent une relance auprès de l'habitat pavillonnaire. Les usagers sont demandeurs de sessions de formation à la pratique du compostage : GPS&O envisage de proposer des séances en visioconférence en complément des opérations présentiels sur inscription, pour élargir le public tout en maîtrisant les coûts. Les modalités et fréquence des webinaires seront à adapter en fonction de la demande. Le dispositif est en amélioration continue.

Le présent programme acte le maintien du **service de sensibilisation au compostage, au broyage et au mulching**. Le principe opérationnel consistera à ce que, si deux communes sont programmées sur une opération de sensibilisation au compostage ou de broyage, l'opération aura lieu prioritairement sur la commune dépourvue du service de collecte des végétaux au porte-à-porte.

Politique de promotion du réemploi

Le projet de **comptoir du réemploi des Mureaux** est réaffirmé, malgré des contraintes budgétaires, foncières et « eau/air/sol » du site, engendrant une période longue de préparation et de travaux. Son ouverture ne peut être assurée avant 2030-2031, soit à la fin du PLPDMA 2025-2030. Ces contraintes limitent donc la possibilité de créer d'autres comptoirs à un seul site additionnel au cours du prochain PLPDMA, si possible à l'est du territoire communautaire. La création d'un 3ème site n'est à ce jour pas réaliste. Cependant, à compter du 1^{er} avril 2025, le territoire de GPS&O est doté un espace de réemploi supplémentaire, avec l'ouverture de la **zone d'échange sur la déchèterie d'Orgeval**.

Le service de **collecte des encombrants au porte-à-porte** est confirmé dans le cadre du marché de collecte en vigueur jusqu'en 2028. Le service pourra être adapté à partir de 2029-2030 avec le passage au prochain marché de collecte, en lien avec la politique de promotion du réemploi en déchèteries et ressourceries : réduction de fréquence, service sur appel, suppression...

5.4.2. La commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES)

La CCES est une instance de consultation et d'échanges afin de discuter du projet du programme, de son bilan annuel et de sa révision tous les 6 ans. Cette commission a pour objectif d'intégrer les points de vue des différentes parties prenantes et de remettre des avis et des propositions de décision au comité de pilotage en charge du PLPDMA. La commission consultative est présidée par le Vice-Président en charge de la gestion et de la valorisation des déchets, elle réunit les principaux acteurs volontaires du territoire concernés par la prévention des déchets tels que des partenaires institutionnels, locaux et associatifs ainsi que des représentants des partenaires qui participent au plan d'actions.

Composition de la CCES

Communauté urbaine GPS&O	
Stephan CHAMPAGNE	Vice-président à la gestion et de la valorisation des déchets
Jonathan CHARBIT	Directeur de la maîtrise des déchets
Aurélia ZVER	Cheffe de service ingénierie et réduction des déchets
Éva POUPELIN et Samira BOUCHENTER	Chargées de mission réduction des déchets
Bureau d'études OPTAE	
Guillaume DAVID	Gérant
Associations	
Ensemble, un Lieu pour des Liens Solidaires à Achères (ELLSA)	Biodéchet – Végèterie : entretien des composteurs partagés, agroforesterie et sensibilisation
Les Colibris d'Andrézy	Biodéchet et Réemploi : Jardinage, Compostage partagé, Zéro déchet, Bricothèque, Vélo école, Circulations douces, et Sensibilisation aux enjeux écologiques
Agir Rend Heureux	Réemploi : Porteur de la "Félicité" ressourcerie naissante à Andrézy
APTIMA	Réemploi : Porteur de deux ressourceries du territoire à Mantes-la-Jolie et Poissy, prestataire haut de quais déchèterie.
Un vélo qui roule	Réemploi : Réparation, récupération de vieux vélos revendus à prix modiques
La Gerbe	Réemploi : Porteur d'une grosse ressourcerie du territoire à Ecquevilly
Energies Solidaires	Biodéchet, Réemploi et Tri : Porteur du « Défi presque zéro déchet »
Le Champ des Poissybles	Réemploi : Repair Cafés & actions autour du "Zéro Déchet"
Le Mantois en Transition (MET)	Biodéchet et Réemploi : Actions "Zéro Déchet" et compostage
SeinergyLab (fusion ODD)	Biodéchet, Réemploi et Tri : Porteur de l'expo "appartement zéro déchet"
Les partenaires institutionnels	

Région Île-de-France
ADEME / Réseau A3P
Réseau des Ressourceries et Recycleries d'IDF (REFER)
Réseau Compost Citoyen IDF (RCC)
Comité de développement économique du territoire de la CU GPS&O
Bailleurs et syndics de copropriété
Les Résidence Yvelines Essonne
1001 vies habitat
Domnis
Partenaires professionnels
Le Relais

Validation par la CCES

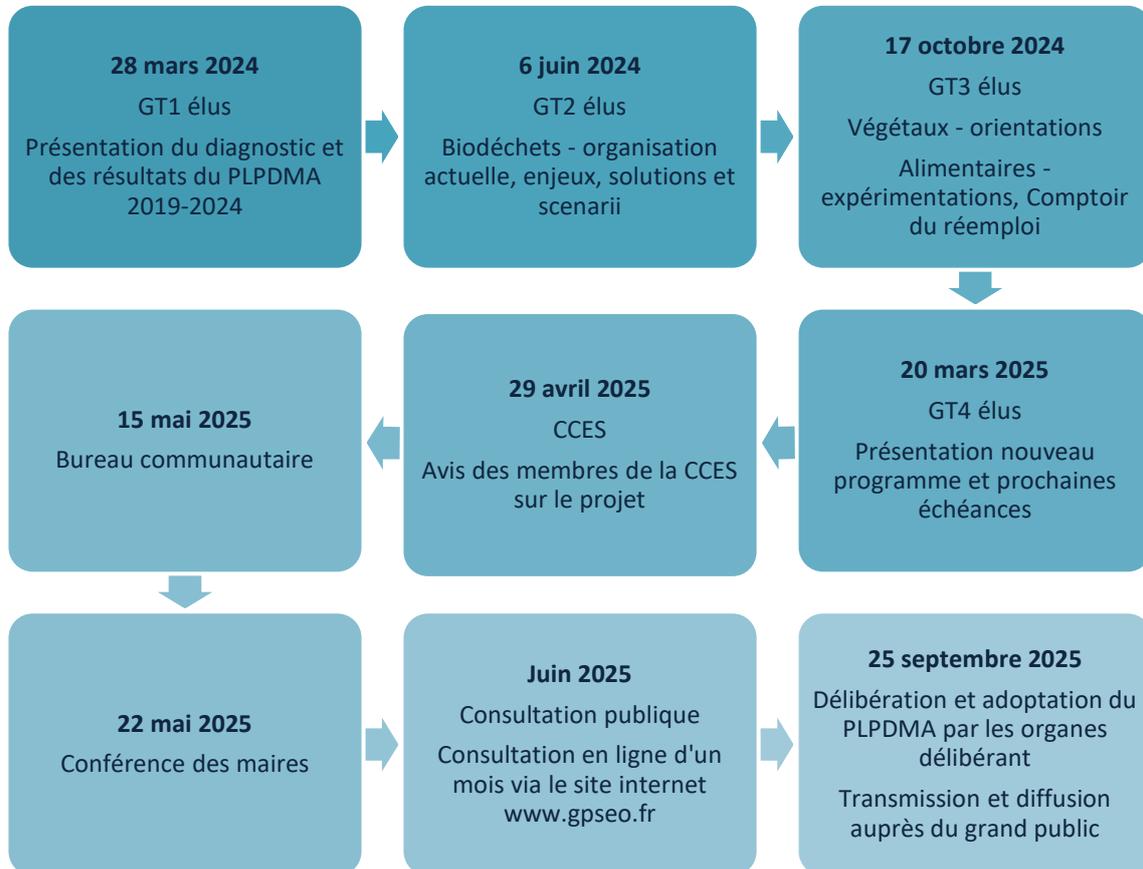
Le PLPDMA a été validé à l'unanimité par la CCES. Aucune abstention, aucun vote contre ni aucune observation n'a été formulés.

5.4.3. Consultation publique

La consultation en ligne

Le PLPDMA fait également l'objet d'une consultation publique d'un mois, du 02 juin 2025 au 30 juin 2025. La consultation du public permet l'expression des avis/remarques sur ce PLPDMA et d'enclencher une sensibilisation/mobilisation large du grand public. Mis en ligne sur le site internet www.gpseo.fr, relayé sur la page Facebook de Grand Paris Seine et Oise et sur les sites internet des communes, pour être largement consulté par le public. Une communication explicative accompagnant la diffusion du document est proposée pour faciliter sa lecture et en faire une synthèse.

5.5. Calendrier institutionnel



5.6. Modalités d'évaluation et de suivi du programme

L'avancée de la mise en œuvre des actions du PLPDMA fait l'objet d'un compte rendu annuel et d'une évaluation auprès des membres de la CCES. La Direction Maîtrise des Déchets assure par ailleurs le suivi annuel des indicateurs du PLPDMA.

5.7. Présentation des axes et des fiches-actions

5.7.1. Liste des axes et des actions

Axe 1 · Retour à la terre – Biodéchets
1.1 Amélioration de la gestion des déchets organiques
1.1.1 Développer et diversifier les pratiques du compostage individuel
1.1.2 Mettre en place un service de gestion des biodéchets en habitat collectif et maison de ville
1.1.3 Développer le compostage partagé et animer le réseau de citoyens référents
1.2 Réduction du gaspillage alimentaire chez les particuliers
1.2.1 Agir sur le gaspillage alimentaire chez les particuliers
1.3 Réduction des végétaux
1.3.1 Développer le service de broyage de proximité
1.3.2 Promouvoir le paillage-mulching et les méthodes de jardinage pauvre en déchets
1.3.3 Former les services techniques à la gestion différenciée des espaces verts et au jardinage au naturel, mutualiser la formation
Axe 2 · Réemploi & Réparation – Zéro déchet
2.1 Territoire responsable en matière de réemploi
2.1.1 Poursuivre la réalisation du comptoir du réemploi des Mureaux
2.1.2 Développer un autre comptoir du réemploi
2.1.3 Mettre en place une zone réemploi sur chaque déchèterie de la CU GPS&O
2.1.4 Promouvoir les structures de réemploi-réparation du territoire via un annuaire cartographié en ligne des démarches responsables : dépôts-ventes, brocantes, ressourceries...
2.1.5 Organiser des journées de sensibilisation au réemploi en déchèteries et comptoirs du réemploi à destination du grand public
2.1.6 Développer et subventionner la mise en place de nouvelles ressourceries dans les communes (axe prioritaire sur les centres-villes)
2.2 Lutte contre les courriers non-adressés
2.2.1 Lutter contre les courriers non-adressés : poursuivre et amplifier la distribution du STOP-PUB en conservant la mise à disposition en mairies et sites d'accueil de la CU GPS&O
2.3 Mises à disposition de ressources sur la prévention aux usagers
2.3.1 Créer et mettre à jour un guide des bonnes pratiques pour la prévention des déchets (dont consommation responsable)
2.3.2 Mettre en place un agenda numérique des événements liés à la prévention des déchets
2.4 Mobilisation des agents de la CU GPS&O
2.4.1 Inciter à l'usage raisonné du papier
2.4.2 Promouvoir les pratiques d'échange et de troc d'objets entre les personnels de la CU GPS&O
2.5 Territoire d'économie circulaire
2.5.1 Encourager l'usage du vrac et de la consigne : inscrire la CU GPS&O dans un projet de financement sur le vrac et la consigne
2.6 Sensibilisation des usagers aux enjeux de la prévention
2.6.1 Organiser des ateliers de fabrication de produits ménagers écologiquement neutres
2.6.2 Mettre à disposition du matériel pédagogique et d'exposition aux associations et partenaires

2.6.3 Mettre en place un "stand repair" opérationnel lors d'évènements locaux

2.6.4 Encourager les comportements éco-responsables type familles "zéro-déchet" et développer des expositions type "appartement zéro déchet"

Axe 3 · Recyclage - Relance du tri

3.1 Amélioration de la gestion des déchets des établissements publics et des évènements

3.1.1 Améliorer le tri « hors foyer » dans les établissements publics : éco-exemplarité en matière de prévention et de tri

3.1.2 Mettre à disposition des pôles de tri avec affichages des consignes de tri lors des évènements locaux

3.1.3 Intervenir dans les écoles avec des programmes d'animation sur le tri, la réduction des déchets, la lutte contre le gaspillage alimentaire

3.2 Adaptation de l'offre de service de collecte

3.2.1 Adapter les modalités de collecte (OMr, collecte sélective des emballages et papiers) en fonction de la montée en puissance du geste de tri (biodéchets et emballages)

3.2.2 Approfondir la réflexion sur les modalités alternatives à la collecte classique des encombrants et des végétaux

3.3 Plan de relance du tri

3.3.1 Finaliser la couverture du territoire en points d'apport volontaire : emballages et papiers, cartons, verre, textiles...

3.3.2 Améliorer la participation et faire baisser les refus de tri par une sensibilisation ciblée par type d'habitat

3.3.3 Animer un programme d'intégration des nouveaux habitants en habitat collectif

3.3.4 Créer un réseau de bailleurs et de copropriétés en vue d'améliorer les performances de tri

5.7.2. Axe 1 · Retour à la terre - Biodéchets

Point réglementaire

- ⇒ L'article R541-8 du code de l'environnement définit les **biodéchets** comme « *tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine, issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires.* »
- ⇒ En 2020, la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 dite loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (**AGEC**) a ancré le tri des déchets alimentaires dans la société en rendant obligatoire, à compter de 2024, la mise à disposition par les collectivités de solutions de tri à la source des biodéchets. Cette loi a également modifié le code de l'environnement, il est ainsi désormais interdit de brûler des biodéchets, dont font partie les déchets de jardin, à l'air libre et dans les incinérateurs.

Constats sur la Communauté urbaine et au national

En France, en 2022, les **déchets alimentaires** comprennent 43% de déchets comestibles, considérés comme du gaspillage alimentaire¹⁰. Le gaspillage alimentaire est défini comme toute nourriture destinée à la consommation humaine qui est perdue, jetée ou dégradée. Ce phénomène se produit à chaque étape de la chaîne de production : en amont, lorsque les légumes ne répondent pas aux normes esthétiques de la grande distribution, lors de la commercialisation avec le retrait des produits dont la date limite de consommation est dépassée, ou encore à domicile. Les conséquences économiques et environnementales du gaspillage alimentaire sont considérables, avec un coût estimé à 16 milliards d'euros par an et une contribution de 3% aux émissions nationales de gaz à effet de serre¹¹. La production alimentaire nécessite des ressources naturelles (eau, terres agricoles), énergétiques et humaines pour récolter, transformer, emballer et transporter les denrées alimentaires.

En raison du **gaspillage alimentaire** et d'un maillage à renforcer sur le territoire national avec seulement 1 ménage sur 4 ayant accès à une solution de tri, les déchets alimentaires représentent 26% du contenu des poubelles françaises¹². La majorité de ces déchets alimentaires est ainsi incinérée, bien que composés à 70% d'eau. Le compostage et la méthanisation permettent de revaloriser la matière organique. Le compost améliore la qualité des sols et offre une alternative écologique aux fertilisants chimiques utilisés en agriculture. De même, le digestat issu de la méthanisation peut être composté pour être réutilisé dans les sols.

De plus, chaque Français génère environ 160 kg de **déchets végétaux** par an. Alors qu'il est interdit de les brûler dans le jardin, 15% des foyers français ayant un jardin continuent à s'en débarrasser ainsi, ce qui représente **830 000 tonnes** de déchets végétaux brûlés chaque année¹³. Des solutions pour

¹⁰ Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, article « Gaspillage alimentaire : des nouvelles données pour la France », octobre 2024 : <https://agriculture.gouv.fr/gaspillage-alimentaire-des-nouvelles-donnees-pour-la-france>

¹¹ Étude « Pertes et gaspillages alimentaires : état des lieux et leur gestion par étapes de la chaîne alimentaire », ADEME mai 2016

¹² Infographie « Le tri des déchets alimentaires à la portée de tous », ADEME 2024

¹³ Article Agir pour la transition écologique « Feuilles mortes, tonte de pelouse, branchages : ne les brûlez pas dans votre jardin ! », novembre 2023 : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/particuliers/maison/jardinage/feuilles-mortes-tonte-pelouse-branchages-brulez-jardin>

mieux gérer les déchets végétaux existents : choix d'espèces à croissance lente, taille haute et mulching pour la pelouse, broyage, paillage, compost.

Le diagnostic du PLPDMA en vigueur de la CU GPS&O indique clairement que la **politique de prévention des déchets** auprès des ménages et des scolaires est essentiellement axée sur le déploiement du compostage individuel dans les habitations pavillonnaires, et des opérations hebdomadaires de sensibilisation contre le gaspillage alimentaire dans les écoles et auprès du grand public. La Communauté urbaine observe un **taux de couverture actuel de 15% des pavillons équipés d'un composteur individuel**.

D'autre part, **93 sites de compostage en pied d'immeuble** sont en service à ce jour, nécessitant un accompagnement régulier des services intercommunaux auprès des habitants référents.

Le déploiement d'opérations de broyage et de mise à disposition de bennes pour les végétaux depuis l'automne 2022 a été mis en place en partenariat avec les communes ne disposant pas d'un service de collecte des végétaux au porte-à-porte.

D'après les caractérisations réalisées en 2021 sur 6 communes, sur le territoire de la Communauté urbaine, les biodéchets représentent 30% des ordures ménagères résiduelles (OMr) soit 73 kg par an et par habitant, dont environ **84% de déchets alimentaires**, et **16% de déchets végétaux** des jardins. En 2023, les apports en déchèteries représentent seulement 40% des quantités totales de végétaux collectées, le reste étant collecté en porte-à-porte.

Actions menées par la Communauté urbaine lors du PLPDMA 2019-2024

Concernant les actions de **valorisation des biodéchets**, la Communauté urbaine a permis le renforcement des actions de gestion domestique des biodéchets des ménages. En effet, **entre 1 000 et 2 000 composteurs** en bois de 400L, avec contrepartie financière de 20€, ont été distribués chaque année de 2019 à 2023. Une formation systématique des usagers est effectuée lors de la remise des composteurs individuels. Fin 2023, environ 18 410 composteurs individuels étaient présents sur le territoire, soit un **taux de desserte des pavillons avec jardins de 23,5%** fin 2023. En 2024, à la suite d'une forte demande avec la médiatisation de l'obligation réglementaire de procéder à la généralisation du tri à la source à compter du 1^{er} janvier, la CU GPS&O a programmé la distribution de 3 000 composteurs au cours de l'année.

La collectivité a également mis en place un nouveau marché public de pré-collecte pour la **gestion de proximité des biodéchets**, de manière à faire intervenir un prestataire spécialisé pour prolonger la sensibilisation auprès des ménages et gardiens d'immeubles. Ce marché comprend l'animation en compostage individuel et collectif, ainsi que le suivi du fonctionnement des sites de compostage partagé. Fin 2023, on comptabilisait sur le territoire communautaire **93 sites de compostage partagé**, dont près de la moitié des sites en pied d'immeuble.

Par ailleurs, la **réduction du gaspillage alimentaire** a été adressée dans le cadre de la mise en place du PLPDMA en vigueur, en ce sens la CU GPS&O s'est dotée d'un marché de sensibilisation au tri et à la prévention, pour accompagner le déploiement des actions relatives aux biodéchets auprès des habitants, bailleurs et gardiens d'immeubles, établissements et groupes scolaires. Une campagne de caractérisations a été programmée avec un lancement à partir juin 2025, afin de mieux connaître le gisement actuel.

Afin de faciliter et accompagner des actions de réduction du gaspillage alimentaire auprès des **restaurateurs et commerçants**, la CU GPS&O a organisé, en partenariat avec la chambre d'agriculture, deux ateliers de sensibilisation à l'approvisionnement local en restauration collective à destination des

élus et agents de la CU GPS&O, ainsi que des communes de son territoire, en janvier et mars 2024. Enfin, un diagnostic alimentaire territorial est en cours de réalisation par la Communauté urbaine.

La lutte contre le gaspillage alimentaire dans la **restauration scolaire** a également été prise en compte, et **247 animations** ont été réalisées auprès de groupes scolaires entre 2019 et 2023, soit en moyenne une par semaine. La majorité des interventions réalisées portent sur la thématique « tri-prévention », avec des focus spécifiques sur le gaspillage alimentaire, le compostage, le tri et le traitement des déchets dangereux, le jardinage naturel ou encore les bonnes pratiques de consommation responsable. Les animations en milieu scolaire représentent deux tiers des animations réalisées par la Communauté urbaine entre 2019 et 2023.

Concernant la **gestion de proximité des végétaux**, 5 sessions de promotion du jardinage naturel ont été organisées en 2019, ainsi qu'un nouveau service de broyage des végétaux à l'automne 2021, en partenariat avec les communes dépourvues du service de collecte des végétaux au porte-à-porte. L'opération de broyage, gratuite pour les habitants, permet d'apporter leurs branches et tailles de haies et de repartir avec du broyat très utile pour l'entretien de leurs jardins. Les éco-conseillers de la Communauté urbaine peuvent alors les accompagner sur les pratiques plus respectueuses de l'environnement (mulching, paillage, compostage...), les sensibiliser à la prévention. Une vingtaine d'opérations sont organisées par an, pour **27 tonnes broyées annuellement**, soit 1,35 tonne et 60 participants par opération. Ces initiatives s'inscrivent dans le nouveau « marché de gestion de proximité des végétaux ».

Objectifs 2030

Les principaux objectifs du présent programme local concernant la valorisation des biodéchets du territoire à horizon 2030 sont les suivants :

- ⇒ La **priorisation du compostage individuel**, avec un objectif de **doter 70% des pavillons**
- ⇒ Une gestion des biodéchets des **établissements scolaires** par les communes ou prestataires
- ⇒ L'expérimentation d'une **collecte en apport volontaire**
- ⇒ Un **traitement sur le territoire** à privilégier pour limiter le transport de matières

5.7.3. Axe 2 · Réemploi & Réparation - Zéro déchet

Point réglementaire

Au niveau européen, le plan d'actions pour une économie circulaire de 2020 prévoit des actions relatives à la conception de produits durables et des initiatives permettant aux consommatrices et consommateurs d'effectuer des choix de manière éclairée. En France, la loi AGEC de 2020 a renforcé l'ambition pour l'éco-conception des produits, en élargissant le nombre de filières REP et en créant les fonds réemploi et réparation ainsi que l'indice de réparabilité.

Cette démarche repose sur le principe de la hiérarchie européenne des modes de traitement des déchets (directive 2008/98/CE) transcrit en droit français à l'article L. 541-1 II du Code de l'Environnement, qui donne la priorité à la réduction des déchets et instaure une hiérarchie des modes de traitement, au premier rang desquels la réduction des déchets

L'ordonnance du 29 juillet 2020 tend à faciliter la seconde vie des produits, puisque la sortie du statut de déchet des objets qui sont contrôlés ou réparés pour être réutilisés est simplifiée. La mise en décharge et l'incinération des déchets qui ont fait l'objet d'un tri et d'une collecte sélective sont interdites.

Constats sur la Communauté urbaine et au national

Les déchets dits occasionnels (textiles, électroniques, ameublements, jouets...) sont, pour la plupart, réparables, réemployables ou a minima recyclables. Pourtant, aujourd'hui, la majeure partie est encore déposée en déchèterie pour être ensuite incinérée ou enfouie.

Le réemploi consiste à réutiliser des objets pour le même usage que celui pour lequel ils ont été initialement conçus. Prolonger la durée de vie des objets offre de nombreux avantages, tant environnementaux qu'économiques. Favoriser le réemploi limite l'extraction et la consommation de matières premières, réduisant ainsi l'empreinte matière et carbone d'un territoire. Cette approche évite l'enfouissement de composants encore utilisables. Au-delà de ces bénéfices environnementaux, le réemploi permet aux ménages de s'équiper à des prix plus accessibles en achetant des biens de seconde main. En effet, 21% des biens réemployés transitent par des structures de réemploi de l'économie sociale et solidaire, le reste étant vendu sur le marché de l'occasion¹⁴. Les structures de l'économie sociale et solidaire jouent un rôle crucial dans la création d'emplois locaux, renforcent le lien social et ont un impact carbone réduit. Elles promeuvent un réemploi solidaire, contribuant ainsi à une économie plus durable et inclusive.

Concernant la gestion de leurs encombrants sur le territoire de la Communauté urbaine, les usagers ont la possibilité de se rendre en ressourceries ou sur les déchèteries pour y déposer les objets en bon état, et permettre de les orienter dans des zones de réemploi ou d'échanges. Il est important de rappeler qu'à ce jour, les encombrants collectés au porte-à-porte sont enfouis à 80%, soit 6 300 tonnes en 2024. En 2024, les encombrants collectés au porte-à-porte ne représentant plus qu'un tiers des quantités totales d'encombrants collectés : les apports en déchèteries, dont collectes de ferrailles,

¹⁴ Déchets chiffres-clés Édition 2023 ADEME : <https://bibrairie.ademe.fr/economie-circulaire-et-dechets/6108-dechets-chiffres-cles-edition-2023.html>

mobilier et DEEE, au titre de la REP, permettent de capter deux tiers des objets encombrants et « tout-venant ».

La **collecte préservante** est un service proposé depuis 2021. Après son lancement et peu de résultats en 2022, une nette reprise des tonnages réemployés depuis 2023 est à considérer, à la suite de la relance des partenaires par la CU GPS&O, pour atteindre **34 tonnes collectées**.

Actions menées par la Communauté urbaine lors du PLPDMA 2019-2024

Entre 2022 et 2025, **4 zones d'échange** (ou « réemploi ») ont été mises en service avec un container réemploi sur les déchèteries publiques d'Aubergenville, Gargenville, Triel-sur-Seine et Orgeval. Les usagers peuvent récupérer des objets qui y sont déposés. Sur le territoire, 2 autres déchèteries disposent désormais d'une zone de réemploi (Les closeaux et La Vaucouleurs), dans lequel seules les associations du territoire récupèrent des objets pour en augmenter la durée de vie. Les quantités collectées en déchèteries publiques au titre du « réemploi » sont suivies annuellement par la CU GPS&O par un bilan d'exploitation des déchèteries publiques. L'initiative porte ses fruits, puisque les tonnages collectés annuellement dans ces 6 zones sont passés de **8 tonnes en 2019 à 190 tonnes en 2023**, soit près de **24 fois plus de biens récupérés en déchèteries**.

De plus, GPS&O dispose de 5 ressourceries sur son territoire : Emmaüs à Follainville-Dennemont depuis 1989, La Gerbe à Ecquevilly depuis 2014, Apt'prix (Aptima) à Mantes-la-Jolie depuis 2015, La Ressourcerie (Aptima) à Poissy, et enfin La FéliCité à Andrésy depuis 2024. Les tonnages annuels captés par ces trois ressourceries sont estimés à ce jour à plus de **7 400 tonnes** depuis 2019, avec une croissance d'environ **+3% par an**. Chaque structure est soutenue par la Communauté urbaine, à hauteur de **370 000€** de subventions versées depuis 2019.

Concernant la **collecte des textiles**, le territoire de la CU GPS&O comptabilise plus de **200 bornes** d'apport volontaire des textiles usagés, en partenariat avec Le Relais. La collecte des textiles en borne d'apport correspond sur le territoire de la CU GPS&O à une performance de collecte comprise entre **2,5 à 3kg/habitant/an** : au regard d'un gisement théorique estimé à 10 kg/habitant/an en moyenne en France en 2017, le présent PLPDMA peut accentuer les efforts de sensibilisation sur cette filière.

Des autocollants « **stop pubs** » aux couleurs de la CU GPS&O ont été envoyés aux communes en ayant fait la demande à raison de 500 stop-pubs distribués par an, soit une couverture de **1,5% des foyers pourvu**. Au regard de l'objectif national de 25% issu du PRPGD, le présent programme table sur un renforcement du dispositif avec une mise à disposition aux lieux de passage et d'affluence.

Afin de sensibiliser les professionnel(le)s aux bonnes pratiques du réemploi, des initiatives portées par la collectivité et les chambres consulaires ont été proposées, notamment un **webinaire sur l'éco-conception et l'économie de la fonctionnalité** à destination des acteurs et actrices économiques, organisé par la CU GPS&O le 20 juin 2024, en partenariat avec BL Evolution. Ce webinaire a réuni une quarantaine de participants. De plus, un défi chantier "0 déchet" a été organisé, avec la création d'une catégorie "économie circulaire", comprenant les initiatives d'aménagement circulaire et chantier presque zéro déchet, pour récompenser un projet exemplaire, à l'occasion du **Prix de l'Entrepreneur** de GPS&O qui a eu lieu au printemps 2025.

La 4ème édition de la convention d'affaire de la CU GPS&O, qui s'est tenue le 7 novembre 2023, a intégré l'économie circulaire et les achats durables et responsables. La 5ème édition, qui a intégré également l'économie circulaire et favorisé les rencontres entre fournisseurs et donneurs d'ordre sur les achats responsables, a eu lieu le 4 décembre 2024.

Dans un objectif d'accompagner le développement de **démarches d'Écologie Industrielle et Territoriale (EIT)**, deux ateliers thématiques ont été organisés par la CU GPS&O en avril 2023 et 2024 pour favoriser les synergies interentreprises, via les échanges ou les mutualisations de ressources. En

ce sens, une cheffe de projet dédiée a été recrutée en septembre 2023. De plus, la communauté urbaine est lauréate de l'AMI territoires franciliens circulaires dédié à l'EIT et, dans ce cadre, elle a bénéficié d'une expertise financée par la Métropole du Grand Paris pour identifier les flux structurants sur son territoire. Enfin, la CU GPS&O anime un "cluster industrie" qui regroupe plus de 40 entreprises. L'objectif est que les entreprises travaillent ensemble sur des enjeux et projets communs autour de 4 thématiques : emploi/RH, décarbonation, ressource en eau, logistique fluviale. Un partenariat avec EDF a permis d'identifier les gisements et synergies potentielles en matière d'énergie. L'année 2023 a été marquée par les décisions délibérées à la suite de la tenue des **Assises des déchets ainsi que par la tournure observée dans la production de déchets ; puisqu'une baisse est observée** en corrélation avec l'inflation. La poursuite de la tenue des Assises des déchets a été actée pour l'année 2024.

Concernant le développement de la **mutualisation d'infrastructures**, d'équipement, d'espace et de matériel entre communes et services, un système intégré de gestion de bibliothèque (SIGB) est en cours de mise en place.

La Communauté urbaine agit également sur la sensibilisation et **l'accompagnement des gros producteurs** aux actions de gestion de proximité. En 2019, une cartographie des flux de matières, énergies et services de **53 entreprises**, a permis l'identification de près de **300 flux**. L'initiation d'un plan de déplacement inter-entreprises avec 9 entreprises représentant environ **1 500 salariés** doit également s'engager pour de prochaines étapes au-delà de la sensibilisation aux modes de déplacement doux. Une collecte gratuite mutualisée de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) a eu lieu, regroupant **21 entreprises** participantes, pour **7 tonnes collectées**. En 2020 a eu lieu le Forum de l'économie circulaire à destination des entreprises. Une visio-conférence de sensibilisation à l'économie circulaire a regroupé 79 participants, dont 11 entreprises de GPS&O.

Enfin des **actions de communication** de la Communauté urbaine portent sur la mise en valeur d'événements périodiques comme la Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD), la Semaine du Développement Durable (SDD), la quinzaine du compostage partagé « Tous au compost », ainsi que la Fête de la Nature. La CU GPS&O relaie les opérations de sensibilisation événementielle sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, X), son site internet, la presse locale et la Gazette des Yvelines, et dispose par ailleurs de ressources augmentées puisque les services ont désormais la possibilité de faire appel à un prestataire pour la réalisation des actions de sensibilisation événementielle.

Objectifs 2030

Les principaux objectifs du présent programme local concernant le réemploi et la réparation à horizon 2030 sont les suivants :

- ⇒ Établir un premier comptoir de réemploi, puis un autre supplémentaire, et établir une collaboration et des partenariats avec les ressourceries ;
- ⇒ Formaliser un partenariat avec les déchèteries, intégrer une clause dans les marchés de déchèterie permettant l'accès aux flux réemployables par les acteurs du réemploi, et transmettre la communication auprès des habitants ;
- ⇒ Créer un maillage territorial permettant à chaque habitant de disposer de lieux de dons et de boutiques solidaires de seconde main à proximité de leur domicile ;
- ⇒ Mettre en place un référencement géolocalisé des structures de réemploi-réparation ;
- ⇒ Accompagner les porteurs de projet pour respecter le ratio d'une ressourcerie ou recyclerie pour 50 000 habitants ;
- ⇒ Respecter l'objectif du PRPGD de 25% de foyers pourvus en autocollants « stop-pub » ;
- ⇒ Inciter les commerçants à développer la pratique du vrac, les solutions de consommation alternatives et valoriser les commerçants engagés.

5.7.4. Axe 3 · Recyclage - Relance du tri

Point réglementaire

Les lois de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015 et anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) de 2020 fixent des objectifs de 55 % de valorisation matière en 2025, 60 % en 2030 et 65 % en 2035. Pour atteindre ces objectifs, la CU GPS&O doit améliorer ses performances de tri, notamment en diminuant le taux de refus.

Constats sur la Communauté urbaine et au national

Sur le périmètre des ordures ménagères et assimilées comprenant OMr, emballages-papiers et verre, l'analyse des performances de collecte du territoire indique une **diminution de la production d'OMr entre 2019 et 2024**, passant de 273 à 245 kg/hab./an, soit **une réduction de -10,1%**, pour un référentiel urbain à 275 kg/hab./an. Une légère diminution du flux emballages-papiers est à noter sur la même période passant de 37 à 35 kg/hab./an, pour un référentiel urbain à 47 kg/hab./an. Même observation pour les performances de verre avec un passage de 19 kg/hab./an à 18 kg/hab./an, pour un référentiel urbain à 28 kg/hab./an.

Malgré la baisse des OMr, ce ratio se situe en-dessous des moyennes nationales 2021 et régionales 2022, et assez faible par rapport à l'objectif fixé par le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), qui s'établit à 41,7 kg/hab./an à l'horizon 2025. En Île-de-France, on estime que **60% du gisement d'emballages n'est pas capté**.

Les flux les plus représentatifs dans les emballages ménagers recyclables au regard de leur masse sont les cartons et les refus de tri. Les modes de consommation, comme le commerce en ligne, ont un impact direct sur la répartition des matériaux dans les emballages ménagers recyclables, qui expliquent la part importante de cartons. Le tonnage des emballages en verre non capté restant dans les OMr est estimé à 13 kg/hab./an. Des efforts sont encore à poursuivre sur ce flux.

En 2023, le **taux de refus théorique** (part du volume refusé sur la chaîne de tri) sur l'ensemble des communes de la CU GPS&O est de **26,46%**, quand il était de 20,84% en 2019. À titre comparatif, le taux de refus en Île-de-France est de 26,3 % en 2022 selon l'ORDIF.

Actions menées par la Communauté urbaine lors du PLPDMA 2019-2024

Entre 2019 et 2023, de nombreuses initiatives ont été organisées en interne par la Direction Maîtrise des déchets, puis par le service Développement Économique et Transition écologique, en faveur de **l'éco-exemplarité des services** :

- Diagnostics Déchets, Ressourcerie et Biodéchets,
- Une découverte des matériaux à faible consommation énergétique par la matériauthèque "Fabrique 21", un atelier de confection de produits d'entretiens et cosmétiques, ainsi qu'une formation à l'écologie industrielle et territoriale (EIT) par l'INEC,
- Des ateliers et petits-déjeuners du tri, sensibilisation auprès des agents et élus, ainsi que l'animation d'une Fresque des Déchets,
- Des apéros « compostage », une formation et distribution de composteurs auprès d'agents, et un atelier vélo-smoothie,
- En 2022, 16% des marchés publics de la CU GPS&O comportaient des dispositions environnementales et 20% des dispositions sociales.

En 2022, **16% des marchés publics** de la CU GPS&O comportaient des **dispositions environnementales** et **20% des dispositions sociales**. La réalisation du Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER) est prévue en 2025.

Objectifs 2030

L'objectif global de diminution des déchets ménagers et assimilés de **-42 kg/habitant/an** du présent PLPDMA doit aussi s'accompagner du transfert du flux OMr de 40 kg/habitant/an sur les trois autres flux de la collecte séparative des ordures ménagères et assimilés, comme suit :

Flux	Transfert attendu	Commentaire
OMr	-40 kg/hab./an	<i>Adaptation des collectes à partir de 2029-2030</i>
Biodéchets	+20 kg/hab./an	<i>Aucune collecte à ce jour, expérimentation 2025-2028, service non étendu avant 2029-2030</i>
Emballages et papiers	+15 kg/hab./an	<i>Performance 2024 : 35 kg/hab./an</i>
Verre	+5 kg/hab./an	<i>Performance 2024 : 18 kg/hab./an</i>

5.8. Planning de mise en œuvre des actions

Financement	
Mise en œuvre	
Expérimentation/ réflexion	

Axe 1	2025	2026	2027	2028	2029	2030
	Développer et diversifier les pratiques du compostage individuel					
1.1.1						
	Mettre en place un service de gestion des biodéchets en habitat collectif et maison de ville					
1.1.2						
	Développer le compostage partagé et animer le réseau de citoyens référents					
1.1.3						
	Agir sur le gaspillage alimentaire chez les particuliers					
1.2.1						
	Développer le service de broyage de proximité					
1.3.1						
	Promouvoir le paillage-mulching et les méthodes de jardinage pauvre en déchets					
1.3.2						
	Former les services techniques à la gestion différenciée des espaces verts et au jardinage au naturel					
1.3.3						

Axe 2	2025	2026	2027	2028	2029	2030
	Poursuivre la réalisation du comptoir du réemploi des Mureaux					
2.1.1						
	Développer un autre comptoir du réemploi					
2.1.2						
	Mettre en place une zone réemploi sur chaque déchèterie de la CU GPS&O					
2.1.3	1		2	3		
	Promouvoir les structures de réemploi-réparation du territoire via annuaire cartographié en ligne					
2.1.4						
	Journées de sensibilisation au réemploi en déchèteries et comptoirs du réemploi pour le grand public					
2.1.5						
	Développer et subventionner la mise en place de nouvelles ressourceries dans les communes					
2.1.6	1		2		3	
	Lutter contre les courriers non-adressés : STOP-PUB					
2.2.1						
	Créer et mettre à jour un guide des bonnes pratiques pour la prévention des déchets					
2.3.1						



	Mettre en place un agenda numérique des événements liés à la prévention des déchets					
2.3.2						
	Inciter à l'usage raisonné du papier					
2.4.1						
	Promouvoir les pratiques d'échange et de troc d'objets entre les personnels de la CU GPS&O					
2.4.2						
	Inscrire la CU GPS&O dans un projet de financement sur le vrac et la consigne					
2.5.1						
	Organiser des ateliers de fabrication de produits ménagers écologiquement neutres					
2.6.1						
	Mettre à disposition du matériel pédagogique et d'exposition aux associations et partenaires					
2.6.2						
	Mettre en place un "stand repair" opérationnel lors d'événements locaux					
2.6.3						
	Défis familles "presque zéro-déchet", expositions type "appartement zéro déchet"					
2.6.4						
Axe 3	2025	2026	2027	2028	2029	2030
	Eco-exemplarité en matière de prévention et de tri dans les établissements publics					
3.1.1						
	Mettre à disposition des pôles de tri avec affichages des consignes de tri lors des événements locaux					
3.1.2						
	Sensibilisation dans les écoles au tri, à la réduction des déchets, au gaspillage alimentaire					
3.1.3						
	Adapter les modalités de collecte en fonction de la montée en puissance du geste de tri					
3.2.1						
	Approfondir la réflexion sur les alternatives à la collecte classique des encombrants et des végétaux					
3.2.2						
	Finaliser la couverture du territoire en points de tri					
3.3.1						
	Améliorer la participation et faire baisser les refus de tri par une sensibilisation ciblée par type d'habitat					
3.3.2						
	Animer un programme d'intégration des nouveaux habitants en habitat collectif					
3.3.3						
	Créer un réseau de bailleurs et de copropriétés en vue d'améliorer les performances de tri					
3.3.4						

ANNEXE · ACRONYMES

DAE	Déchets d'Activités Économiques
DASRI	Déchets d'activités de soins à risques infectieux
DEA	Déchets d'équipement et d'ameublement
DEEE	Déchets d'équipements électriques et électroniques
DDS	Déchets dangereux spécifiques
DEM	Déchets encombrants des ménages
DD	Déchets dangereux
DMA	Déchets Ménagers et Assimilés
DND	Déchets non dangereux
DNDI	Déchets non dangereux inertes
DV	Déchets végétaux
ECT	Extension des Consignes de Tri
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale
ISDND	Installation de stockage de déchets non-dangereux
JRM	Journaux, revues et magazines
MM	Multimatériaux – <i>emballages et papiers en mélange</i>
OMr	Ordures Ménagères Résiduelles
PACA	Provence Alpes Côtes d'Azur
PAP	Porte-à-porte
PAV	Point d'apport volontaire
PCC	Papiers Cartons Complexés - <i>anciennement ELA (emballages de liquide alimentaire)</i>
PCNC	Papiers Cartons non complexés - <i>anciennement EMR (emballages ménagers recyclables)</i>
UIOM	Unité d'incinération des ordures ménagères
UVE	Unité de valorisation énergétique
TLC	Textiles, linges, chaussures